

Commission des stupéfiants

Rapport sur la quarante-septième session (27 novembre 2003 et 15-19 mars 2004)

Conseil économique et social Documents officiels, 2004 Supplément n° 8

Conseil économique et social

Documents officiels, 2004 Supplément n° 8

Commission des stupéfiants

Rapport sur la quarante-septième session (27 novembre 2003 et 15-19 mars 2004)



Nations Unies • New York, 2004

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

ISSN 0251-995X

Table des matières

Chapit	re				Paragraphes	Page
I.	-			s décisions du Conseil économique et social ou portées à son	1-4	1
	A.	Projets de résolutions dont l'adoption est recommandée par le Conseil économique et social à l'Assemblée générale			1	1
		I.	Lutte contro	e la culture et le trafic du cannabis		1
		II.		c efforts du Gouvernement afghan visant à éliminer l'opium promouvoir la stabilité et la sécurité dans la région		3
		III.		nforcement des systèmes de contrôle des précurseurs et de la de leur détournement et de leur trafic		ϵ
	B.	Projets de résolutions dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social				9
		I.		en matière de contrôle des drogues et de prévention de la liée à la drogue pour les pays sortant d'un conflit		9
		II.		irecteurs applicables au traitement pharmacologiquement et alement assisté des personnes dépendantes aux opiacés		11
		III.	Lutte contr	e la fabrication, le trafic et l'abus de drogues de synthèse		12
		IV.	IV. Vente à des particuliers via Internet de drogues licites placées sous contrôle international			15
		V.		t offre d'opiacés utilisés pour répondre aux besoins médicaux ques		17
	C.	Projets de décisions dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social			3	19
		I.	septième se	la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa quarante- ession et ordre du jour provisoire et documentation de la utième session de la Commission		19
		II.	•	l'Organe international de contrôle des stupéfiants		21
	D.			s à l'attention du Conseil économique et social	4	21
D.	Σ.	_	olution 47/1	•	·	21
		Rés	olution 47/2	Prévention du VIH/sida parmi les usagers de drogues		24
		Rés	olution 47/3	Renforcement de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'un des organes directeurs de l'Office		26
		Rés	olution 47/4	Initiatives fondées sur la coopération et échange de renseignements dans le cadre des mesures internationales de lutte contre les drogues illicites		28

	ir	rofilage des drogues illicites dans le cadre des activités aternationales de détection et de répression: optimiser les esultats et améliorer la coopération		29
	Résolution 47/6 L	ivraisons surveillées efficaces		30
II.	trafic et abus de drogues e renforcement des système	es de synthèse et contrôle des précurseurs: production, de synthèse, y compris la méthaqualone (Mandrax); et es de contrôle des précurseurs et de prévention du de ces produits chimiques	5-22	33
	Délibérations		10-22	33
III.	d'ensemble et progrès acc années 2003 et 2008 énor	ne session extraordinaire de l'Assemblée générale: vue complis dans la réalisation des buts et objectifs pour les acés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée traordinaire.	23-30	39
	-	inaordinane.	25-30	39
IV.		de drogues	31-55	42
1 7.		de diegues	34-52	42
		a Commission	53-56	46
V.	• •	drogues	57-70	48
			60-66	48
	B. Mesures prises par l	a Commission	67-70	51
VI.	Application des traités in	ernationaux relatifs au contrôle des drogues	71-95	52
	A. Délibérations		73-89	52
	B. Mesures prises par l	a Commission	90-95	56
VII.		nérale pour le Programme des Nations Unies pour le drogues	96-102	58
	Délibérations		98-102	58
VIII.	drogues ainsi que du rôle	nme des Nations Unies pour le contrôle international des de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe	103-108	60
	_		105-107	60
		a Commission	103 107	61
IX.		s et budgétaires	109-111	62
			111	62
X.		de la quarante-huitième session de la Commission des		
			112-113	63
	Mesures prises par la Cor	113	63	

XI.	Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-septième			
	session	63		
XII.	Organisation de la session et questions administratives	64		
	A. Ouverture et durée de la session	64		
	B. Participation	64		
	C. Élection du Bureau 119-122	64		
	D. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation	65		
	E. Documentation	67		
Annexes				
I.	Participation	68		
II.	Groupe d'experts participant au débat thématique	74		
III.	Liste des documents dont la Commission était saisie à sa quarante-septième session			
IV.	Déclaration du représentant du Secrétariat sur le projet de résolution intitulé "Suivi du renforcement des systèmes de contrôle des précurseurs et de la prévention de leur détournement et de leur trafic"			

Chapitre premier

Questions appelant des décisions du Conseil économique et social ou portées à son attention

A. Projets de résolutions dont l'adoption est recommandée par le Conseil économique et social à l'Assemblée générale

1. La Commission des stupéfiants recommande au Conseil économique et social d'approuver les projets de résolutions ci-après pour adoption par l'Assemblée générale:

Projet de résolution I Lutte contre la culture et le trafic du cannabis

L'Assemblée générale,

Rappelant la Convention unique sur les stupéfiants de 1961¹, cette convention telle que modifiée par le Protocole de 1972², la Convention de 1971 sur les substances psychotropes³ et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988⁴,

Rappelant également la résolution 45/8 de la Commission des stupéfiants sur le contrôle du cannabis en Afrique,

Préoccupée par le fait que, parmi les substances visées par les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, le cannabis est celle dont il est, de loin, fait le plus largement et le plus couramment abus, en particulier chez les jeunes,

Préoccupée également par le fait que l'abus du cannabis, en particulier chez les jeunes, conduit souvent à des comportements à risque,

Préoccupée en outre par le fait que la culture et le trafic du cannabis augmentent en Afrique, en partie en raison de l'extrême pauvreté et de l'absence de toute culture de remplacement viable, et en partie parce qu'il s'agit d'une activité lucrative et que la demande de cannabis est forte dans d'autres régions du monde,

Notant avec préoccupation que l'augmentation de la culture du cannabis en Afrique est extrêmement dangereuse pour l'écosystème parce qu'elle conduit à l'utilisation massive d'engrais, à la surexploitation des sols et à la destruction des forêts pour faire place à de nouvelles cultures de cannabis, ce qui accélère l'érosion des sols,

Prenant note du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2003⁵, dans lequel l'Organe a confirmé que la production, le trafic et l'abus de cannabis continuaient de poser un grave problème dans plusieurs régions du monde,

¹ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 520, n° 7515.

² Ibid., vol. 976, n° 14152.

³ Ibid., vol. 1019, n° 14956.

⁴ Ibid., vol. 1582, n° 27627.

⁵ Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2003 (publication des

Consciente de l'importance des programmes visant à encourager le développement alternatif, y compris à titre préventif lorsque cela est approprié,

Soulignant l'importance cruciale de la coopération internationale pour lutter contre le trafic et l'abus de drogues,

- 1. Accueille avec satisfaction l'enquête de 2003 sur le cannabis réalisée par le Maroc en coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;
- 2. Prie l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, sous réserve des contributions volontaires disponibles, au titre soit des ressources à des fins générales, conformément aux principes directeurs de la Commission des stupéfiants pour l'utilisation des ressources à des fins générales⁶, soit des ressources à des fins spéciales, d'entreprendre une enquête mondiale sur le cannabis, en commençant par une étude de marché, avant la quarante-huitième session de la Commission des stupéfiants;
- 3. Prie également l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'apporter un appui à l'élaboration de stratégies et de plans d'action nationaux et sous-régionaux d'éradication des cultures de cannabis ou au renforcement des stratégies et plans existants, sous réserve des contributions volontaires disponibles, au titre soit des ressources à des fins générales, conformément aux principes directeurs de la Commission des stupéfiants pour l'utilisation des ressources à des fins générales, soit des ressources à des fins spéciales;
- 4. Invite instamment les États Membres à apporter, conformément au principe de la responsabilité partagée et en signe de leur détermination à lutter contre les drogues illicites, leur coopération aux États touchés, particulièrement en Afrique, dans le domaine du développement alternatif, y compris en fournissant des fonds pour la recherche de cultures de remplacement du cannabis viables, de la protection de l'environnement et de l'assistance technique;
- 5. Encourage les États Membres ayant une expérience et des compétences en matière d'éradication des cultures illicites et de programmes de développement alternatif à partager cette expérience et ces compétences avec les États touchés, particulièrement en Afrique;
- 6. Invite instamment tous les États Membres à favoriser l'accès approprié des produits issus de projets de développement alternatif aux marchés internationaux afin de soutenir l'action menée pour éliminer la production de stupéfiants et pour promouvoir le développement durable;
- 7. Encourage les États Membres à appliquer des stratégies et des mesures nouvelles en complément de celles qui existent déjà dans leur lutte contre le trafic de cannabis;
- 8. Engage tous les États à assurer le strict respect de toutes les dispositions de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961⁷, de cette convention telle que

Nations Unies, numéro de vente: F.04.XI.1).

⁶ Résolution 44/20 de la Commission des stupéfiants, annexe.

⁷ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 520, n° 7515.

modifiée par le Protocole de 1972⁸, de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes⁹ et de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988¹⁰;

9. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de faire rapport à la Commission des stupéfiants, à sa quarante-huitième session, sur l'application de la présente résolution.

Projet de résolution II Soutien aux efforts du Gouvernement afghan visant à éliminer l'opium illicite et à promouvoir la stabilité et la sécurité dans la région

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration du Millénaire ¹¹, qui énonce les engagements, objectifs et buts interdépendants à réaliser, notamment en ce qui concerne le développement, la paix et la sécurité et la mise en place du cadre requis pour la coopération internationale en vue d'atteindre ces objectifs,

Reconnaissant la menace que constituent la culture illicite du pavot à opium ainsi que la production et le trafic de l'opium illicite, dont il a été question à la Conférence sur les routes de la drogue de l'Asie centrale à l'Europe, tenue à Paris les 21 et 22 mai 2003, compromet sérieusement la sécurité et la stabilité de l'Afghanistan, des pays voisins et de la région et pose problème aux pays dans le monde entier,

Prenant note de l'enquête sur la production d'opium en Afghanistan pour 2003, publiée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime,

Consciente de l'engagement ferme et durable pris par l'Administration transitoire de l'Afghanistan aux niveaux institutionnel, juridique et administratif d'éliminer la culture du pavot à opium d'ici à 2013,

Réaffirmant les engagements pris par les États Membres dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, dans laquelle les États Membres ont considéré que la responsabilité de la lutte contre le problème mondial de la drogue était commune et partagée et exprimé leur conviction que ce problème devait être traité dans un cadre multilatéral¹²,

Rappelant que le Conseil de sécurité, le 17 juin 2003, a instamment invité la communauté internationale à fournir une assistance à l'Administration transitoire de l'Afghanistan en collaboration avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la drogue,

Rappelant également que, dans la section II de sa résolution 58/141 du 22 décembre 2003, elle a réaffirmé la Déclaration ministérielle commune et les

⁸ Ibid., vol. 976, n° 14152.

⁹ Ibid., vol. 1019, n° 14956.

¹⁰ Ibid., vol. 1582, n° 27627.

¹¹ Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

¹² Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe, par. 2.

mesures complémentaires destinées à donner suite aux plans d'action émanant de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée adoptées au cours du débat ministériel de la quarante-sixième session de la Commission des stupéfiants¹³, et recommandé qu'une aide appropriée soit apportée à l'Afghanistan à l'appui des engagements pris par l'Administration transitoire de l'Afghanistan en vue d'éliminer l'opium illicite,

Soulignant l'importance et l'urgence de la mise en œuvre des cinq plans d'action adoptés par la Conférence internationale sur l'Afghanistan consacrée à la lutte contre les stupéfiants, qui s'est tenue à Kaboul les 8 et 9 février 2004, lesquels plans seront examinés à la Conférence internationale intitulée "l'Afghanistan et la communauté internationale: un partenariat pour l'avenir", devant se tenir à Berlin les 31 mars et 1^{er} avril 2004, et des conclusions de la Conférence de Kaboul selon lesquelles la question des drogues illicites est une priorité absolue pour tous ceux qui se soucient d'assurer l'avenir de l'Afghanistan,

Rappelant que, dans la Déclaration ministérielle commune et les mesures complémentaires en vue de l'application des plans d'action issus de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, les ministres et autres représentants de gouvernements participant au débat ministériel de la quarante-sixième session de la Commission des stupéfiants ont recommandé qu'une aide appropriée soit apportée à l'Afghanistan, dans le cadre de la stratégie internationale globale élaborée, notamment, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies et d'autres instances multilatérales, afin d'appuyer le Gouvernement transitoire de l'Afghanistan dans sa détermination à éliminer la culture illicite du payot à opium et pour tenir compte de la situation exceptionnelle de ce pays, ce qui devrait contribuer à offrir d'autres moyens de subsistance et à lutter contre le trafic illicite de drogues et de précurseurs à l'intérieur de l'Afghanistan et dans les États et pays voisins le long des itinéraires de trafic, notamment par le renforcement de "cordons de sécurité" dans la région, et que des efforts intensifs devraient être faits pour réduire la demande de drogues au niveau mondial afin d'aider à pérenniser l'élimination des cultures illicites en Afghanistan et, dans ce contexte, affirmant à nouveau que son action face à cette situation unique ne se ferait pas au détriment de son engagement à lutter contre les drogues ailleurs dans le monde ni des ressources qu'elle y consacre14,

Rappelant que l'Organe international de contrôle des stupéfiants, dans son rapport pour 2003, a fait observer que le commerce d'opiacés afghans générait des fonds qui corrompaient les institutions, servaient à financer le terrorisme et la rébellion et déstabilisaient la région¹⁵,

Rappelant l'appel lancé le 12 février 2004 par l'Organe international de contrôle des stupéfiants à la communauté internationale pour que celle-ci appuie pleinement les autorités afghanes face à la situation concernant le contrôle des drogues, afin que soient satisfaites les obligations des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, y compris l'article 14 de la Convention unique sur les

¹³ A/58/124, sect. II. A.

¹⁴ A/58/124, sect. II. A, par. 22.

¹⁵ Rapport de l'Organe international des stupéfiants pour 2003 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.04.XI.1), par. 203.

stupéfiants de 1961¹⁶ et de cette Convention telle que modifiée par le Protocole de 1972¹⁷,

- 1. Se félicite de l'appui apporté par la communauté internationale, sur les plans bilatéral et multilatéral, par l'intermédiaire de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et d'autres organisations;
- 2. Exprime son soutien aux efforts déployés par les États Membres en vue de renforcer la coopération régionale dans la lutte contre la menace que représentent, pour la communauté internationale, la culture illicite du pavot à opium en Afghanistan et son commerce illicite;
- 3. Demande à la communauté internationale de renforcer l'appui financier et technique à l'Afghanistan pour permettre au Gouvernement d'appliquer avec succès sa stratégie nationale de lutte contre la drogue et, partant, de réduire la demande de drogues illicites en Afghanistan et la menace que font peser la culture illicite du pavot à opium et le commerce illicite de l'opium sur la paix, la stabilité et la relance socioéconomique de l'Afghanistan ainsi que sur la sécurité de la région et des autres parties du monde;
- 4. Prie instamment toutes les parties prenantes d'intensifier les efforts en vue de l'application d'une stratégie conjointe comprenant des mesures de détection et de répression, d'éradication, d'interception, de réduction de la demande et de sensibilisation, y compris des moyens de subsistance alternatifs conçus dans une perspective de développement plus large que ce qui est actuellement le cas, afin de créer des moyens de subsistance durables qui ne dépendent pas de l'opium illicite;
- 5. Encourage l'Administration transitoire de l'Afghanistan à accélérer la mise en œuvre de l'engagement qu'elle a courageusement pris à l'égard des cinq plans d'action adoptés par la Conférence internationale sur l'Afghanistan consacrée à la lutte contre les stupéfiants, qui s'est tenue à Kaboul, les 8 et 9 février 2004;
- 6. Réaffirme la nécessité de renforcer les mesures pour réduire la demande mondiale de drogues illicites, afin d'aider et de contribuer à pérenniser les efforts tendant à éliminer l'opium illicite en Afghanistan;
- 7. Engage l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, sous réserve des contributions volontaires disponibles au titre soit des ressources à des fins générales, conformément aux principes directeurs de la Commission des stupéfiants pour l'utilisation des ressources à des fins générales 18, soit des ressources à des fins spéciales, et encourage les États Membres concernés, les organisations internationales et les institutions financières à incorporer régulièrement dans leurs stratégies de coopération pour le développement, en coordination avec les objectifs du Gouvernement afghan en matière de développement, des mesures de lutte contre les stupéfiants pour que des moyens de subsistance alternatifs durables soient créés en Afghanistan.

¹⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.

¹⁷ Ibid., vol. 976, n° 14152.

¹⁸ Résolution 44/20 de la Commission des stupéfiants, annexe.

Projet de résolution III Suivi du renforcement des systèmes de contrôle des précurseurs et de la prévention de leur détournement et de leur trafic

L'Assemblée générale,

Préoccupée par la poursuite des détournements et de l'usage impropre des précurseurs et par le fait que, malgré les efforts déployés par tous les États, y compris les États producteurs, exportateurs, importateurs et de transit, des produits chimiques alimentent de plus en plus la fabrication de drogues illicites d'origine naturelle ou de synthèse, problème qui mérite la plus grande attention de la part de tous les États,

Rappelant la Déclaration politique qu'elle a adoptée à sa vingtième session extraordinaire consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue, dans laquelle les États Membres ont décidé de fixer à 2008 la date butoir pour éliminer ou réduire sensiblement le détournement des précurseurs¹⁹,

Rappelant également la Déclaration ministérielle commune et les mesures complémentaires en vue de l'application des plans d'action issus de sa vingtième session extraordinaire, adoptées lors du débat ministériel de la quarante-sixième session de la Commission des stupéfiants²⁰,

Soulignant l'importance des résolutions du Conseil économique et social 2003/32, du 22 juillet 2003, sur la formation au contrôle des précurseurs, à la lutte contre le blanchiment de l'argent et à la prévention de l'abus de drogues, et 2003/35, également du 22 juillet 2003, sur le renforcement de la prévention et de la répression du trafic de drogues illicites,

Rappelant les paragraphes 1, 9 c) et 10 de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988²¹.

Réaffirmant qu'il importe de mettre à profit tous les moyens ou mesures juridiques disponibles pour prévenir le détournement de produits chimiques du commerce légitime aux fins de la fabrication illicite de drogues, en tant qu'élément essentiel des stratégies globales de lutte contre l'abus et le trafic de drogues, et d'empêcher ceux qui se livrent ou tentent de se livrer à la transformation de drogues illicites d'avoir accès à des précurseurs chimiques,

Soulignant à nouveau que l'échange efficace et en temps réel d'informations relatives à l'interception, au détournement et au détournement présumé de précurseurs est un élément essentiel des stratégies destinées à faciliter les enquêtes exhaustives sur les cas de détournement de ce type, s'agissant notamment d'identifier les modes opératoires adoptés et les entités en cause et d'engager les poursuites appropriées,

¹⁹ Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe, par. 14.

²⁰ A/58/124, sect. II.A.

²¹ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1582, n° 27627.

Encourageant les États Membres à faire réaliser des enquêtes de traçage par leurs services de détection et de répression, afin de lutter efficacement contre les réseaux de contrebande organisés,

Encourageant également les États Membres à favoriser l'échange d'informations entre les services compétents afin de déterminer l'origine des précurseurs chimiques saisis et d'identifier les personnes responsables des envois et du détournement de ces substances, et de déterminer l'origine des préparations pharmaceutiques utilisées pour fabriquer des drogues illicites,

Notant que, de plus en plus fréquemment, des similitudes entre la contrebande de drogues et la contrebande de précurseurs sont révélées, comme le montrent notamment des façons analogues de procéder pour dissimuler les envois et éviter ainsi qu'ils ne soient détectés,

Accueillant avec satisfaction les résultats obtenus jusqu'ici dans le cadre de l'Opération "Purple" et de l'Opération "Topaz" et de la nouvelle initiative dénommée Projet "Prism", qui ont été lancées par l'Organe international de contrôle des stupéfiants en coopération avec les États Membres afin de renforcer le contrôle des produits chimiques utilisés respectivement dans la fabrication illicite de cocaïne, d'héroïne et de stimulants de type amphétamine,

Préoccupée par le fait que, sans ressources supplémentaires, l'Organe international de contrôle des stupéfiants ne sera pas en mesure de s'acquitter de ses importantes fonctions dans le cadre des opérations susmentionnées,

- 1. Demande instamment à tous les États Membres de mettre en place des systèmes et procédures permettant de faire en sorte que les renseignements concernant toute interception, toute saisie, tout détournement ou toute tentative de détournement de précurseurs soient communiqués sans délai à tous les États concernés et à l'Organe international de contrôle des stupéfiants et, dans la mesure du possible, de communiquer les informations pertinentes afin que les méthodes fréquemment employées dans le cadre du trafic national et international de produits chimiques puissent être identifiées, conformément à l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988²²;
- 2. Réaffirme qu'il importe d'appliquer le principe "connaissez votre client", mentionné dans la résolution 2003/39 du Conseil économique et social en date du 22 juillet 2003, et souligne la nécessité de renforcer l'utilisation du mécanisme des notifications préalables à l'exportation, ce qui suppose, notamment, l'envoi d'une réponse dans les délais voulus et l'échange efficace d'informations;
- 3. Invite les États qui ne disposent pas de mécanismes permettant l'échange en temps réel d'informations dans le cadre d'opérations internationales en cours d'envisager de désigner, au plan national, un centre de liaison ou une autorité centrale, conformément aux procédures standard applicables aux opérations internationales, qui canaliserait toutes les informations sur les envois tant licites qu'illicites, et invite tous les États Membres à contribuer à tenir à jour le répertoire des autorités nationales compétentes au titre des traités internationaux relatifs au

²² Ibid.

contrôle des drogues en vue de l'application de l'article 12 de la Convention de 1988:

- 4. Recommande aux États Membres de développer ou de continuer d'adapter, le cas échéant, leurs procédures réglementaires et leurs mécanismes de contrôle opérationnel afin de lutter contre le détournement de substances chimiques vers les circuits de production ou de fabrication de drogues illicites, et encourage les autorités à lancer des activités de coordination et de coopération entre tous les services de réglementation et les services de détection et de répression s'occupant du contrôle des précurseurs ou à renforcer ces activités;
- 5. *Invite* les États Membres et les organes internationaux et régionaux compétents à recouper les renseignements sur la contrebande de drogues et la contrebande de précurseurs afin de mettre au jour leurs liens communs et de planifier des opérations appropriées pour mettre fin à ces activités;
- 6. Encourage les États Membres à veiller à ce que les tentatives de détournement stoppées fassent l'objet de la même attention, du point de vue de l'enquête, que celle qui serait portée à une saisie de la même substance, car de tels cas peuvent fournir de précieux renseignements susceptibles de prévenir des détournements en d'autres lieux;
- 7. Souligne la nécessité de veiller à ce que des mécanismes adéquats soient mis en place, si nécessaire et dans la mesure du possible, afin de prévenir le détournement de préparations contenant des produits chimiques énumérés aux Tableaux I et II de la Convention de 1988, concernant la fabrication illicite de drogues, en particulier de celles contenant de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine;
- 8. Encourage les États Membres, dans le but de lutter efficacement contre les réseaux de contrebande, à faire réaliser des enquêtes de traçage par leurs services de détection et de répression et, le cas échéant, à déterminer la source des précurseurs saisis et d'identifier les personnes responsables de l'envoi et, en dernière analyse, du détournement;
- 9. Encourage également les États Membres à étudier la possibilité de mettre en place des programmes opérationnels de profilage des produits chimiques et invite tous les États à appuyer ces programmes dans la mesure du possible;
- 10. Demande à l'Organe international de contrôle des stupéfiants, conformément à la résolution 1995/20 du Conseil économique et social en date du 24 juillet 1995, de surveiller le commerce international afin qu'il soit possible de déceler les tentatives de détournement et d'empêcher ainsi que des précurseurs chimiques parviennent jusqu'aux marchés illicites;
- 11. Prie instamment l'Organe international de contrôle des stupéfiants de continuer de suivre tous les cas de détournement de ce type en facilitant les enquêtes menées par les autorités nationales et de mettre les résultats de ses travaux à la disposition des États par le biais de son rapport annuel;
- 12. Prie le Secrétaire général de fournir les ressources nécessaires à l'Organe international de contrôle des stupéfiants afin de lui permettre de poursuivre efficacement ses travaux dans le cadre des opérations "Purple" et "Topaz" et du Projet "Prism";

13. Prie le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, dans le cadre de ses rapports biennaux sur l'application des conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale et compte tenu des résolutions pertinentes adoptées sur la question depuis cette session extraordinaire, de faire figurer dans son rapport sur le contrôle des précurseurs, à compter du rapport qui sera présenté à la Commission des stupéfiants à sa quarante-huitième session, des recommandations sur la manière de renforcer l'utilisation du mécanisme de notifications préalables à l'exportation et d'assurer un retour d'informations rapide.

B. Projets de résolutions dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social

2. La Commission des stupéfiants recommande au Conseil économique et social d'approuver les projets de résolutions suivants:

Projet de résolution I

Assistance en matière de contrôle des drogues et de prévention de la criminalité liée à la drogue pour les pays sortant d'un conflit

Le Conseil économique et social,

Ayant à l'esprit les dispositions de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972²³, de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes²⁴ et de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988²⁵,

Rappelant la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues²⁶, adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, et le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues²⁷,

Sachant que, dans la Déclaration politique qu'elle a adoptée à sa vingtième session extraordinaire²⁸, l'Assemblée générale a fixé aux États Membres des buts et objectifs à atteindre d'ici à 2003 et 2008,

Rappelant les résolutions 42/5 de la Commission des stupéfiants, sur les mesures internationales visant à atténuer les effets de la relation entre l'abus de drogues, le trafic illicite et les situations de conflits, et 43/4, sur la coopération internationale en vue de prévenir l'abus de drogues chez les enfants,

Pleinement conscient du fait que la communauté internationale est confrontée à des problèmes de conflit et de guerre dans certaines parties du monde, en

²³ Ibid., vol. 976, n° 14152.

²⁴ Ibid., vol. 1019, n° 14956.

²⁵ Ibid., vol. 1582, n° 27627.

²⁶ Résolution S-20/3 de l'Assemblée générale, annexe.

²⁷ Résolution 54/132 de l'Assemblée générale, annexe.

²⁸ Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.

particulier en Afrique, en Amérique latine et dans les Caraïbes, en Asie et en Océanie, et à la menace que les drogues illicites font peser sur la société civile,

Préoccupé par le fait que la demande, la production et le trafic de stupéfiants illicites et de substances psychotropes impliquant des groupes criminels organisés continuent de faire peser une grave menace sur les systèmes socioéconomiques et politiques, la stabilité, la sécurité nationale et la souveraineté d'un nombre croissant d'États, en particulier ceux qui sortent d'un conflit ou d'une guerre,

Préoccupé aussi par les activités des groupes criminels organisés nationaux et internationaux impliqués dans le trafic de drogues et, en particulier, par l'effet déstabilisateur de ces activités sur les efforts de maintien de la paix et de reconstruction,

Préoccupé encore par les informations selon lesquelles l'abus de drogues serait largement répandu dans les pays qui sortent d'un conflit ou d'une guerre, parmi la population en général et les soldats, en particulier les enfants soldats,

Conscient du fait que l'automédication ou la prescription à long terme par le personnel médical de drogues pour traiter des victimes de conflits ou de guerres peut engendrer une pharmacodépendance,

Convaincu qu'il faut accorder la priorité à la prévention de l'usage et de l'abus de drogues chez les enfants, dans le cadre du Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues,

Conscient des problèmes sociaux, politiques, économiques et autres de la reconstruction après conflit auxquels sont confrontés les pays sortant d'un conflit, en particulier pour atteindre les objectifs énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire,

Conscient aussi de l'importance de l'état de droit pour la reconstruction après conflit,

Prenant note avec satisfaction des progrès réguliers accomplis en vue de rétablir la paix dans un certain nombre de zones de conflit dans le monde, en particulier en Afrique, en Amérique latine et dans les Caraïbes, en Asie et en Océanie,

Conscient de la nécessité de veiller à ce que des mesures efficaces en vue de la protection, de la réadaptation, du rétablissement physique et psychologique et de la réinsertion des femmes et des enfants soient systématiquement incorporées dans toutes les phases du processus de paix, y compris dans les programmes de maintien de la paix et de consolidation de la paix,

Convaincu que le fait d'apporter un appui en matière de contrôle des drogues facilitera la consolidation de la paix dans les pays sortant d'un conflit,

1. Demande à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'envisager des stratégies spécifiques pour aider les pays sortant d'un conflit dans leurs efforts en matière de contrôle des drogues et de prévention de la criminalité liée à la drogue, en collaboration avec les gouvernements des pays touchés et d'autres entités du système des Nations Unies compétentes participant au processus de paix, et d'accorder la priorité à ces pays, sous réserve des contributions

volontaires disponibles au titre soit des ressources à des fins générales, conformément aux principes directeurs de la Commission des stupéfiants pour l'utilisation des ressources à des fins générales²⁹, soit des ressources à des fins spéciales;

- 2. Prie l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de faciliter l'intégration de programmes de contrôle des drogues dans les efforts de développement des pays sortant d'un conflit;
- 3. Exhorte les États Membres qui sortent d'un conflit à accorder la priorité voulue au problème de la drogue et à la criminalité liée à la drogue dans leurs efforts de reconstruction après conflit et de collaborer avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et d'autres partenaires de développement pour s'attaquer à ces problèmes de manière intégrée et globale;
- 4. Exhorte les États Membres qui fournissent une aide au développement aux pays sortant d'un conflit d'accroître, s'il y a lieu, leur assistance bilatérale à ces pays en matière de contrôle des drogues et de prévention de la criminalité liée à la drogue;
- 5. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de faire rapport à la Commission des stupéfiants, à sa quarante-huitième session, sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

Projet de résolution II Principes directeurs applicables au traitement pharmacologiquement et psychosocialement assisté des personnes dépendantes aux opiacés

Le Conseil économique et social,

Conscient de l'existence d'un grand nombre de personnes dépendantes aux opiacés³⁰, qui soit suivent un traitement pour cette dépendance soit en nécessitent un,

Respectant le droit souverain des États Membres d'établir et d'appliquer des stratégies de traitement efficaces,

Prenant note des données attestant de l'efficacité de divers traitements, notamment du traitement par abstinence,

Constatant l'existence de nombreuses possibilités de traitement reposant sur des données factuelles,

Soulignant que le traitement pharmacologiquement et psychosocialement assisté est l'une des possibilités de traitement offertes pour améliorer la santé, le bien-être et le fonctionnement social des personnes dépendantes aux opiacés et pour prévenir la transmission du VIH et d'autres maladies à diffusion hématogène,

²⁹ Résolution 44/20 de la Commission des stupéfiants, annexe.

³⁰ Dans la présente résolution, l'expression "dépendantes" est utilisée dans le sens de toxicomanes.

Reconnaissant que la présente résolution ne peut s'appliquer qu'aux États Membres qui dispensent un traitement pharmacologiquement et psychosocialement assisté de la dépendance aux opiacés ou qui prévoient d'en dispenser un,

Rappelant la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972³¹, en particulier l'article 38 relatif aux mesures contre l'abus des stupéfiants,

Rappelant également la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues³², que l'Assemblée générale a adoptée à sa vingtième session extraordinaire,

Prenant en compte les conclusions et les recommandations adoptées par l'Organisation mondiale de la santé à la suite de la vingt-huitième session du Comité d'experts sur la toxicomanie en 1993, sur le besoin d'accès accru à des traitements efficaces,

Prenant note du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2003³³, en particulier des paragraphes 222 et 328,

Prenant également note du document d'information de l'Organisation mondiale de la santé, de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida sur le traitement de substitution dans la gestion de la dépendance aux opiacés et la prévention du VIH/sida.

Sachant que des travaux ont été entrepris sur le traitement pharmacologiquement et psychosocialement assisté dans différentes régions,

Invite l'Organisation mondiale de la santé à établir et à publier, en collaboration avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, sous réserve des contributions volontaires disponibles, au titre soit des ressources à des fins générales, conformément aux principes directeurs de la Commission des stupéfiants pour l'utilisation des ressources à des fins générales, soit des ressources à des fins spéciales ³⁴, des exigences minimales et des principes directeurs internationaux sur le traitement pharmacologiquement et psychosocialement assisté des personnes dépendantes aux opiacés³⁵, tenant compte des initiatives régionales dans ce domaine, pour apporter une aide aux États Membres intéressés.

Projet de résolution III Lutte contre la fabrication, le trafic et l'abus de drogues de synthèse

Le Conseil économique et social,

³¹ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 976, n° 14152.

³² Résolution S-20/3 de l'Assemblée générale, annexe.

³³ Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2003 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.04.XI.1).

 $^{^{34}}$ Résolution 44/20 de la Commission des stupéfiants, annexe.

³⁵ Voir, par exemple, M. Gossop, M. Grant et A. Wodak, éd., The Uses of Methadone in the Treatment and Management of Opioid Dependence, WHO/MNH/DAT/89.1 (Genève, Organisation mondiale de la santé, 1989).

Préoccupé par l'aggravation du problème de l'offre illicite, du trafic et du détournement de drogues de synthèse et l'expansion du marché illicite de ces drogues,

Notant que l'offre de drogues illicites, y compris de drogues de synthèse, met en danger la santé publique et que la demande émane principalement des jeunes,

Conscient que l'éducation et la formation sont des conditions préalables à la réalisation efficace des différentes tâches qui incombent aux institutions et à leurs fonctionnaires pour traiter le problème mondial de la drogue,

Profondément préoccupé par le fait qu'un nombre croissant de personnes compromettent leur santé en abusant de stimulants de type amphétamine, parce qu'elles ne reconnaissent pas ou n'ont pas connaissance des risques que l'abus de tels stimulants comporte pour la santé, en particulier l'abus de méthylènedioxyméthamphétamine, communément appelée ecstasy,

Notant qu'une réduction générale et proactive tant de la demande que de l'offre illicites de stimulants de type amphétamine exige une volonté politique forte,

Notant aussi que des stratégies de réduction de la demande et de l'offre illicites de stimulants de type amphétamine exigent des informations exactes, notamment des données sur la fabrication, le trafic et l'abus de ces stimulants,

Estimant que, compte tenu de l'ampleur de l'abus de stimulants de type amphétamine chez les jeunes et parmi les personnes appartenant à certains groupes professionnels, il est nécessaire de mener des recherches plus systématiques sur les risques pour la santé de l'abus de ces stimulants, lesquelles recherches contribueront à améliorer la conception des programmes d'éducation et de prévention sanitaires, ainsi que des services de traitement, afin de répondre aux besoins de toutes les personnes abusant de stimulants de type amphétamine,

Estimant en outre que des recherches systématiques sur les risques pour la santé de l'abus de stimulants de type amphétamine sont essentielles pour évaluer les implications sanitaires et sociales plus vastes des caractéristiques particulières de l'abus de ces stimulants.

Reconnaissant l'importance des mécanismes d'alerte rapide et de la diffusion rapide, à l'échelle mondiale, d'informations relatives aux nouvelles drogues, combinaisons de drogues et caractéristiques de l'abus de drogues, ainsi que d'informations plus détaillées, notamment sur les colorants, les logos, les machines et autres matériels utilisés dans la fabrication des stimulants de type amphétamine,

- 1. Remercie l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la publication intitulée Ecstasy and Amphetamines: Global Survey 2003³⁶, qui fournit une évaluation quantitative de l'étendue de la fabrication, du trafic et de l'abus des stimulants de type amphétamine dans le monde;
- 2. Prie les États Membres de continuer à élaborer des programmes visant à réduire aussi bien l'offre que la demande illicites de stimulants de type amphétamine;

³⁶ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.03.XI.15.

- 3. Exhorte les États Membres à prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que leurs organes nationaux de contrôle des drogues soient informés et bien formés à reconnaître les stimulants de type amphétamine et les modes opératoires actuellement utilisés pour les introduire en contrebande et également à intercepter les envois de stimulants fabriqués illicitement;
- 4. Exhorte en outre les États Membres à surveiller l'évolution des caractéristiques de l'abus et de l'offre de drogues de synthèse, notamment de méthylènedioxyméthamphétamine, communément appelée ecstasy;
- 5. Invite les États Membres à intégrer dans une stratégie à composantes multiples des mesures pour lutter contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et pour trouver et démanteler les laboratoires clandestins qui fabriquent ces stimulants;
- 6. Encourage les États Membres à soutenir pleinement et activement le Projet "Prism", lancé par l'Organe international de contrôle des stupéfiants, afin de lutter contre la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine en suivant la double démarche du Projet, à savoir établir des mécanismes pour empêcher le détournement des précurseurs chimiques du commerce international ou des circuits nationaux de distribution licites et mener des enquêtes pour remonter les filières à partir des envois saisis et interceptés afin d'identifier les sources illicites ainsi que les personnes impliquées;
- 7. Exhorte les États Membres à fournir des renseignements exacts reposant sur des données probantes quant aux effets nocifs des stimulants de type amphétamine par des campagnes d'éducation et d'information visant à sensibiliser le public et faire mieux connaître ces effets nocifs en vue de réduire la demande de ces stimulants, notamment chez les jeunes;
- 8. Exhorte les États qui se livrent à la fabrication, à l'importation, à l'exportation et au transit licites de précurseurs chimiques utilisés dans la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine à appliquer intégralement la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988³⁷ et, le cas échéant, de renforcer le contrôle de ces substances, conformément à ladite Convention;
- 9. *Prie instamment* les organisations internationales compétentes d'envisager d'apporter un appui à la formation et d'autres formes d'assistance technique visant à lutter contre la menace que font peser les drogues de synthèse, notamment en renforçant les mesures de prévention;
- 10. Encourage les organisations internationales et d'autres entités compétentes, en particulier l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, à continuer de reconnaître la menace grave que font peser les drogues de synthèse au niveau mondial et à prendre des mesures appropriées pour améliorer la situation;
- 11. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de présenter à la Commission des stupéfiants, à sa quarante-huitième session, un rapport sur la suite donnée à la présente résolution.

³⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1582, n° 27627.

Projet de résolution IV Vente à des particuliers via Internet de drogues licites placées sous contrôle international

Le Conseil économique et social,

Considérant que le commerce non autorisé de drogues licites placées sous contrôle international commandées via Internet a atteint des proportions épidémiques,

Recommandant vivement aux États Membres d'interdire la vente internationale via Internet de drogues licites placées sous contrôle international et, lorsqu'elle est autorisée, de réglementer strictement la vente via Internet de telles drogues sur leur territoire, tout en constatant que certains États Membres ont déjà des lois qui interdisent la vente via Internet de substances placées sous contrôle international,

Conscient que l'utilisation, sans ordonnance ou avec une fausse ordonnance, de drogues licites placées sous contrôle international représente un risque grave pour la santé publique et que cette utilisation est facilitée par Internet,

Notant que, dans sa résolution 43/8, la Commission des stupéfiants a encouragé les États Membres à envisager de prendre des mesures afin d'empêcher que des drogues licites placées sous contrôle international soient détournées via Internet,

Notant également que le Secrétaire général a soumis à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa onzième session, un rapport sur les mesures efficaces à prendre pour prévenir les délits liés à l'informatique et lutter contre ces délits, dans lequel il constatait que le recours aux pharmacies en ligne pour l'achat, sans surveillance médicale, de drogues licites placées sous contrôle international, représentait un problème nouveau pour les services de détection et de répression, les organes de réglementation et les autorités sanitaires³⁸,

Notant en outre les appels répétés que l'Organe international de contrôle des stupéfiants a lancés en 2001, 2002 et 2003 aux États pour qu'ils prennent des mesures propres à empêcher qu'Internet ne soit utilisé pour offrir, vendre et distribuer illégalement des drogues licites placées sous contrôle international,

Conscient que l'achat sur Internet de drogues licites placées sous contrôle international est illégal dans tous les cas où il y a violation d'un traité international ou de la législation nationale,

Rappelant les succès qui ont été obtenus dans la lutte contre le détournement aux plans national et international de produits pharmaceutiques licites, conformément aux dispositions des conventions pertinentes,

1. Encourage les États Membres à envisager de nouveaux moyens et de nouvelles stratégies pour créer des modes de coopération visant à interdire l'offre et l'acquisition par des particuliers au niveau international de drogues licites placées sous contrôle international qui sont acquises illégalement sur Internet;

³⁸ E/CN.15/2002/8, par. 12.

- 2. Engage les États Membres à donner effet, selon qu'il conviendra, aux dispositions de l'article 30 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961³⁹ et de l'article 10 de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes ⁴⁰ applicables aux pharmacies qui se trouvent sur leur territoire, en particulier s'agissant de la nécessité:
- a) De soumettre à autorisation les personnes qui distribuent des drogues licites placées sous contrôle international via Internet et d'exiger qu'elles divulguent des informations concernant l'identité des parties responsables et leur siège légal;
- b) De poursuivre activement les personnes qui agissent en violation des dispositions desdites conventions régissant l'importation et l'exportation;
- 3. Prie instamment les États Membres d'élaborer, selon qu'il conviendra, des politiques convenablement coordonnées et ciblées qui permettent d'identifier les sites Internet utilisés pour offrir de manière non autorisée des drogues licites placées sous contrôle international et de prendre des mesures appropriées pour les éliminer, grâce à une meilleure coordination entre la justice, la police, les services postaux, les douanes et autres autorités compétentes;
- 4. Encourage les États Membres à adopter des sanctions ou, s'il y a lieu, à renforcer les sanctions existantes pour réprimer la fourniture via Internet de drogues licites placées sous contrôle international sans ordonnance valable sur leur territoire;
- 5. Encourage également les États Membres à identifier les exploitants de sites Web qui proposent illégalement des drogues licites placées sous contrôle international, par exemple en recherchant la coopération et l'appui des fournisseurs d'accès à Internet;
- 6. Encourage les États Membres qui n'ont pas de lois interdisant le commerce via Internet de drogues licites placées sous contrôle international à établir, selon qu'il conviendra, en vue de réduire au minimum les risques, une législation ou réglementation régissant la vente de ces substances sur Internet, notamment, qui prévoit au minimum:
- a) L'obligation pour les entreprises situées sur leur territoire qui offrent des drogues licites placées sous contrôle international via Internet d'obtenir au préalable des autorisations d'exploitation;
- b) La nécessité pour ces entreprises situées sur leur territoire de ne fournir des drogues licites placées sous contrôle international via Internet qu'aux personnes qui satisfont à toutes les obligations d'ordre médical et juridique requises pour obtenir de telles substances;
- c) L'interdiction pour les entreprises autorisées situées sur leur territoire d'envoyer directement des drogues licites placées sous contrôle international hors de leurs frontières lorsqu'il s'agit d'envois destinés à des particuliers ou à des entreprises non autorisées à importer ces drogues et non d'envois destinés à des entreprises autorisées qui sont effectués conformément aux conventions internationales pertinentes;

³⁹ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 520, n° 7515.

⁴⁰ Ibid., vol. 1019, n° 14956.

- d) La nécessité pour les fournisseurs de garder la trace de toutes les acquisitions et livraisons de drogues licites placées sous contrôle international pendant au moins deux ans, conformément aux conventions internationales pertinentes;
- 7. Encourage les autorités nationales compétentes à sensibiliser davantage le public aux risques que présente l'acquisition non autorisée via Internet de drogues licites placées sous contrôle international, en particulier en ce qui concerne la qualité incertaine des produits et les inconvénients liés au fait que ces produits sont utilisés sans surveillance médicale:
- 8. *Prie* le Secrétaire général de communiquer, pour examen, le texte de la présente résolution à tous les États Membres.

Projet de résolution V Demande et offre d'opiacés utilisés pour répondre aux besoins médicaux et scientifiques

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 2003/40 du 22 juillet 2003 et ses résolutions pertinentes antérieures,

Soulignant que la nécessité d'équilibrer l'offre licite mondiale d'opiacés et la demande légitime d'opiacés utilisés pour répondre aux besoins médicaux et scientifiques constitue un aspect central de la stratégie et de la politique internationales de contrôle des drogues,

Notant qu'une coopération internationale en matière de contrôle des drogues avec les pays fournisseurs traditionnels et établis est fondamentale si l'on veut assurer l'application universelle des dispositions de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961⁴¹ et de cette convention telle que modifiée par le Protocole de 1972⁴².

Rappelant qu'un équilibre entre la consommation et la production de matières premières opiacées a été établi par le passé grâce aux efforts des deux pays fournisseurs traditionnels, l'Inde et la Turquie, ainsi que d'autres pays producteurs,

Exprimant sa profonde préoccupation face à l'augmentation continue de la production mondiale de matières premières opiacées et à l'accumulation considérable de stocks depuis quelques années, de par le jeu du marché, qui créent une asymétrie et perturbent à présent le fragile équilibre entre l'offre et la demande licites d'opiacés utilisés pour répondre aux besoins médicaux et scientifiques,

Soulignant qu'il est important de respecter les évaluations communiquées à l'Organe international de contrôle des stupéfiants et confirmées par lui concernant la superficie des cultures et la production de matières premières opiacées, eu égard en particulier à l'offre excédentaire actuelle,

⁴¹ Ibid., vol. 520, n° 7515.

⁴² Ibid., vol. 976, n° 14152.

Rappelant la Déclaration ministérielle commune adoptée lors du débat ministériel de la quarante-sixième session de la Commission des stupéfiants⁴³, dans laquelle les ministres et autres représentants des gouvernements ont demandé aux États de continuer à contribuer à maintenir l'équilibre voulu entre l'offre et la demande licites de matières premières opiacées utilisées à des fins médicales et scientifiques et à coopérer pour prévenir la prolifération des sources de production de matières premières opiacées,

Rappelant l'importance d'une utilisation médicalement appropriée des opiacés dans les méthodes de traitement de la douleur préconisées par l'Organisation mondiale de la santé,

Notant que la consommation de stupéfiants diffère considérablement entre les pays et que, dans la plupart des pays en développement, l'usage de stupéfiants à des fins médicales reste extrêmement faible.

- 1. Exhorte tous les gouvernements à continuer de contribuer au maintien d'un équilibre entre l'offre et la demande licites de matières premières opiacées utilisées pour répondre aux besoins médicaux et scientifiques, objectif qu'ils pourraient atteindre plus aisément en continuant, dans la mesure où leurs systèmes constitutionnels et juridiques le permettent, de soutenir les pays fournisseurs traditionnels et établis, ainsi que de coopérer pour prévenir la prolifération des sources de production de matières premières opiacées;
- 2. Exhorte les gouvernements de tous les pays producteurs à respecter rigoureusement les dispositions de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961⁴⁴ et de cette convention telle que modifiée par le Protocole de 1972⁴⁵ et à adopter des mesures efficaces pour prévenir la production illicite ou le détournement de matières premières opiacées vers les circuits illicites, en particulier lorsqu'ils augmentent la production licite, invite les gouvernements concernés à contribuer à l'étude que l'Organe international de contrôle des stupéfiants réalise actuellement sur les avantages relatifs de différentes méthodes de production de matières premières opiacées, et encourage les pays producteurs à adopter les meilleures pratiques en ce qui concerne la culture et la production de matières premières opiacées;
- 3. Exhorte les gouvernements des pays consommateurs à évaluer de façon réaliste leurs besoins licites en matières premières opiacées et à communiquer ces besoins à l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour faciliter les approvisionnements, et demande à tous les gouvernements des pays producteurs de pavot à opium de limiter la culture de cette plante aux évaluations communiquées à l'Organe et confirmées par lui, en tenant compte du niveau actuel des stocks mondiaux, conformément aux dispositions de la Convention de 1961 et que lors de la communication d'évaluations concernant cette culture, les pays producteurs tiennent compte des besoins particuliers des pays consommateurs;
- 4. Exhorte tous les gouvernements des pays où, par le passé, le pavot à opium n'a pas été cultivé aux fins de la production licite de matières premières opiacées, dans un esprit de responsabilité collective, à ne pas se lancer dans la

⁴³ A/58/124, sect. II.A.

⁴⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.

⁴⁵ Ibid., vol. 976, n° 14152.

culture commerciale du pavot à opium en vue d'empêcher la prolifération des sites d'approvisionnement;

- 5. Félicite l'Organe international de contrôle des stupéfiants des efforts qu'il déploie pour suivre l'application des résolutions pertinentes du Conseil économique et social et, en particulier:
- a) Pour exhorter les gouvernements intéressés à ajuster la production mondiale de matières premières opiacées à un niveau correspondant aux besoins licites effectifs et à éviter les déséquilibres imprévus entre l'offre et la demande licites d'opiacés causés par l'exportation de produits fabriqués à partir de drogues saisies et confisquées;
- b) Pour inviter les gouvernements intéressés à faire en sorte que les opiacés importés dans leur pays à des fins médicales et scientifiques ne proviennent pas de pays qui transforment des drogues saisies et confisquées en opiacés licites;
- c) Pour organiser, pendant les sessions de la Commission des stupéfiants, des réunions informelles avec les principaux États qui importent et produisent des matières premières opiacées;
- 6. Prie l'Organe international de contrôle des stupéfiants de continuer de s'efforcer de suivre l'application des résolutions pertinentes du Conseil économique et social, en pleine conformité avec la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 et avec cette convention telle que modifiée par le Protocole de 1972;
- 7. Prie le Secrétaire général de transmettre, pour examen et application, le texte de la présente résolution à tous les gouvernements et de présenter à la Commission des stupéfiants, à sa quarante-huitième session, un rapport sur l'application de la résolution.

C. Projets de décisions dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social

3. La Commission des stupéfiants recommande au Conseil économique et social d'approuver les projets de décisions ci-après:

Projet de décision I

Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa quarante-septième session et ordre du jour provisoire et documentation de la quarante-huitième session de la Commission

Le Conseil économique et social prend note du rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa quarante-septième session⁴⁶ et approuve l'ordre du jour provisoire et la documentation ci-après de la quarante-huitième session de la Commission, étant entendu que des réunions intersessions informelles se tiendraient à Vienne, dans les limites du budget prévu, afin de décider des points à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la quarante-huitième session et d'arrêter la liste des documents nécessaires.

⁴⁶ Documents officiels du Conseil économique et social, 2004, Supplément n° 28 (E/2004/28).

Ordre du jour provisoire de la quarante-huitième session de la Commission des stupéfiants

- 1. Élection du Bureau.
- 2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

Débat consacré aux questions normatives

- 3. Débat thématique consacré à l'abus de drogues, la prévention, le traitement et la réadaptation:
 - a) Renforcement des capacités au niveau communautaire;
 - b) Prévention du VIH/sida et des autres infections hématogènes dans le contexte de la prévention de l'abus de drogues.
- 4. Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale: vue d'ensemble et progrès accomplis par les gouvernements dans la réalisation des buts et objectifs pour l'année 2008 énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire.
- 5. Réduction de la demande de drogues:
 - a) Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues;
 - b) Situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues.
- 6. Trafic et offre illicites de drogues:
 - a) Situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission;
 - b) Suite donnée à la vingtième session extraordinaire:
 - i) Mesures visant à promouvoir la coopération judiciaire (extradition, entraide judiciaire, livraisons surveillées, lutte contre le trafic par mer, coopération dans le domaine de la répression et formation);
 - ii) Lutte contre le blanchiment d'argent;
 - iii) Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et le développement alternatif.
- 7. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues:
 - a) Modifications du champ d'application du contrôle des substances;
 - b) Organe international de contrôle des stupéfiants;
 - c) Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale:
 - i) Mesures visant à prévenir la fabrication, l'importation, l'exportation, le trafic, la distribution illicites et le détournement de précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes;

- ii) Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs;
- d) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

Débat consacré aux activités opérationnelles

- 8. Directives de politique générale pour le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues.
- 9. Renforcement du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues ainsi que du rôle de la Commission en sa qualité d'organe directeur du Programme.
- 10. Questions administratives et budgétaires.

* * *

- 11. Ordre du jour provisoire de la quarante-neuvième session de la Commission.
- 12. Questions diverses.
- 13. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-huitième session.

Projet de décision II Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

Le Conseil économique et social prend note du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2003⁴⁷.

D. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social

4. Les résolutions et décisions suivantes adoptées par la Commission sont portées à l'attention du Conseil économique et social:

Résolution 47/1 Optimisation des systèmes intégrés d'information sur les drogues

La Commission des stupéfiants,

Rappelant que, dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, les États Membres ont considéré que la responsabilité de la lutte contre le problème mondial de la drogue était commune et partagée et qu'elle exigeait une démarche intégrée et équilibrée⁴⁸,

⁴⁷ Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2003 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.04.XI.1).

⁴⁸ Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe, par. 2.

Rappelant également que, dans la Déclaration politique⁴⁹, les États Membres se sont engagés à introduire dans leurs stratégies et programmes nationaux les dispositions énoncées dans la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues⁵⁰,

Rappelant en outre que, dans la Déclaration politique, les États Membres ont demandé que soient créés des mécanismes régionaux ou sous-régionaux ou que soient renforcés ceux qui existaient déjà, selon que de besoin, avec la coopération du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et de l'Organe international de contrôle des stupéfiants afin d'échanger des données d'expérience et des conclusions tirées de l'application de stratégies nationales, et de rendre compte de leurs activités à la Commission des stupéfiants⁵¹,

Rappelant les mesures propres à renforcer la coopération internationale pour faire face au problème mondial de la drogue⁵², adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire,

Rappelant également la résolution 1993/56 du Conseil économique et social en date du 29 juillet 1993, sur la nécessité d'harmoniser et d'améliorer les systèmes informatiques de l'Organisation des Nations Unies en vue de leur utilisation et de leur accessibilité optimales par tous les États,

Rappelant en outre sa résolution 8 (XXXVII) sur l'établissement de moyens d'échange électronique de données entre le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et les autorités nationales chargées du contrôle des stupéfiants, des substances psychotropes et des précurseurs à des fins licites en vertu des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues,

Rappelant sa résolution 4 (XXXIX) sur la création d'un mécanisme régional d'échange d'informations, de données d'expérience, de programmes de formation et d'idées sur la réduction de la demande,

Rappelant également sa résolution 43/2 sur la suite donnée au Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues,

Réaffirmant sa résolution 44/14 dans laquelle elle a invité les États et les organisations régionales concernées à favoriser l'échange d'informations sur les nouveaux comportements d'usage et sur les produits consommés,

Réaffirmant également sa résolution 45/6, dans laquelle elle a recommandé aux États d'associer l'industrie pharmaceutique au développement des connaissances sur le potentiel d'abus des substances psychoactives et de dépendance à ces substances,

Rappelant sa résolution 45/13 sur l'optimisation des systèmes de collecte de l'information et la définition des pratiques optimales de lutte contre la demande de drogues illicites,

Rappelant également sa résolution 46/7,

⁴⁹ Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe, par. 17.

⁵⁰ Résolution S-20/3 de l'Assemblée générale, annexe.

⁵¹ Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe, par. 9.

⁵² Résolutions S-20/4 de l'Assemblée générale, A à E.

Rappelant en outre le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues, dans laquelle tous les États étaient instamment priés d'évaluer les causes et conséquences de l'usage impropre de toutes les substances ⁵³, y compris des substances psychoactives,

Rappelant l'engagement des États Membres d'introduire dans leurs stratégies et programmes nationaux les dispositions énoncées dans la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues et les mesures propres à renforcer la coopération internationale pour faire face au problème mondial de la drogue,

Soulignant l'importance du questionnaire destiné aux rapports annuels et du questionnaire destiné aux rapports biennaux qui servent de base aux mesures de lutte et à l'évaluation des progrès accomplis dans la réduction de la demande et de l'offre illicites de drogues illicites et dans la mise en œuvre des plans d'action et mesures adoptés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire,

- 1. *Invite* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Organisation mondiale de la santé et les États Membres à mettre en œuvre la résolution 46/7 de la Commission des stupéfiants;
- 2. Prie l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de promouvoir la mise en place de systèmes intégrés d'information sur les drogues en utilisant les données sur la demande et sur l'offre de drogues illicites et en renforçant la collaboration avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants, l'Organisation mondiale de la santé et d'autres organismes internationaux, afin que des informations sur l'abus de drogues puissent être collectées de manière durable et à faible coût et mises à la disposition de tous les États Membres pour faciliter la formulation de programmes rationnels de réduction de la demande et de l'offre de drogues illicites;
- 3. Prie le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, sous réserve de la disponibilité de contributions volontaires, soit versées à des fins générales, et utilisées conformément aux principes directeurs pour l'utilisation des ressources à des fins générales de la Commission des stupéfiants⁵⁴, soit destinées à des fins spéciales, de renforcer le Programme mondial d'évaluation de l'abus de drogues afin d'améliorer, en consultation avec les États membres, la collecte et l'analyse de données détaillées et comparables sur le plan international concernant l'ampleur, les caractéristiques et les tendances de l'abus de drogues et les conséquences néfastes pour la santé de cet abus en prenant en compte les initiatives régionales existantes, dont les programmes globaux visant à réduire la transmission des maladies à diffusion hématogène, les programmes visant à réduire les comportements à risque et les programmes visant à réduire l'abus de drogues par injection, et en appliquant des méthodes fiables du point de vue épidémiologique et rentables;
- 4. Prie l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, sous réserve de la disponibilité de contributions volontaires, versées à des fins générales, et utilisées conformément aux principes directeurs pour l'utilisation des ressources à

⁵³ Résolution 54/132 de l'Assemblée générale, annexe, par. 10.

⁵⁴ Résolution 44/20 de la Commission des stupéfiants, annexe.

des fins générales de la Commission des stupéfiants, soit destinées à des fins spéciales, et les organisations régionales de continuer à fournir aux États, à leur demande, des conseils d'experts sur des méthodes épidémiologiques fiables de collecte d'informations sur l'abus de substances illicites, la dépendance à ces substances et leurs conséquences;

5. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de rendre compte à la Commission des stupéfiants, à sa quarante-huitième session, de la suite donnée à la présente résolution.

Résolution 47/2 Prévention du VIH/sida parmi les usagers de drogues

La Commission des stupéfiants,

Réaffirmant que l'abus de drogues touche tous les secteurs de la société et les pays à tous les niveaux de développement et consciente du fait que la réduction de la demande de drogues devrait viser tous les secteurs de la société, en tenant compte du contexte social, économique et politique,

Considérant que, d'après les données émanant du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, plus de 95 % des personnes infectées par le VIH/sida se trouvent dans les pays en développement, qu'un tiers des personnes vivant avec le VIH/sida sont âgées de 15 à 24 ans, que 10 % de l'ensemble des personnes infectées sont des usagers de drogues par injection et que les comportements à risque, tels que l'échange d'aiguilles, de seringues et d'autre matériel infecté, constituent un mode important de transmission du VIH,

Réaffirmant qu'une réponse efficace aux problèmes soulevés par la consommation de drogues exige une approche globale, allant de l'orientation vers des établissements de soins de santé pour le traitement de la dépendance aux drogues, à la communication d'informations générales sur les drogues et d'informations spécialisées sur les conséquences négatives pour la santé et sur les possibilités de soin,

Rappelant sa résolution 46/2 sur le renforcement des stratégies relatives à la prévention du virus de l'immunodéficience humaine et du syndrome d'immunodéficience acquise dans le contexte de l'abus de drogues,

Prenant note du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2003⁵⁵, en particulier du paragraphe 221,

Rappelant la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues⁵⁶, que l'Assemblée générale a adoptée à sa vingtième session extraordinaire,

Réaffirmant la Déclaration universelle des droits de l'homme⁵⁷, en particulier son article 25, et rappelant que le VIH/sida porte atteinte à la sécurité humaine,

⁵⁵ Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2003 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.04.XI.1).

⁵⁶ Résolution S-20/3 de l'Assemblée générale, annexe.

⁵⁷ Résolution 217A (III) de l'Assemblée générale.

Rappelant les inquiétudes que l'Assemblée générale a exprimées dans la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida⁵⁸, qu'elle a adoptée à sa vingt-sixième session extraordinaire,

- 1. Demande instamment que des études et des recherches soient menées en vue de recenser divers groupes vulnérables et de déterminer l'ampleur et les caractéristiques des comportements à risque, afin d'élaborer des mesures visant à améliorer les soins et les traitements globaux et à réduire les conséquences négatives pour la santé;
- 2. Demande instamment en outre le renforcement des politiques sanitaires qui favorisent et incorporent le diagnostic et le traitement de la dépendance aux drogues et de l'infection par le VIH et d'autres infections hématogènes et qui traitent des comportements à risque, à l'intention des segments de la société les plus exposés à la consommation de drogues;
- 3. Encourage les mesures tendant à renforcer les activités de la société civile visant à promouvoir l'apport de soins de santé et d'un soutien social aux usagers de drogues et à leur famille, compte tenu des caractéristiques et réglementation de chaque pays;
- 4. Rappelle qu'il est nécessaire que les usagers de drogues aient un large accès à des informations générales sur la prévention du VIH, les vaccins et/ou les médicaments contre le VIH/sida et d'autres infections hématogènes;
- 5. Reconnaît qu'il faut porter une attention accrue à la réduction de la demande de drogues, par la promotion de stratégies de prévention de l'usage de drogues;
- 6. Encourage la large participation des autorités locales et de la société civile à l'élaboration de politiques de réduction de la demande de façon à pourvoir à l'éducation, au traitement, au soin, à la réadaptation et à la réinsertion sociale des usagers de drogues,
- 7. Demande que soit instaurée une large coopération horizontale entre les États Membres en vue de la promotion de mesures visant à réduire la demande, compte tenu de la nécessité de suivre une approche équilibrée entre la réduction de la demande et la réduction de l'offre;
- 8. Encourage l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en collaboration avec le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, l'Organisation mondiale de la santé et d'autres organisations intéressées, à continuer, dans le cadre de leur mandat, de s'employer à étudier l'efficacité des programmes de prévention du VIH/sida lié aux drogues et de lui rendre compte à sa quarante-huitième session des progrès accomplis;
- 9. Prie l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, d'organiser à Vienne, en coordination avec le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, une réunion de groupe intergouvernemental d'experts, sous réserve des contributions volontaires disponibles au titre soit des ressources à des fins générales, conformément aux principes directeurs de la Commission des stupéfiants pour

⁵⁸ Résolution S-26/2 de l'Assemblée générale, annexe.

l'utilisation des ressources à des fins générales⁵⁹, soit des ressources à des fins spéciales, afin d'aider à l'élaboration d'un programme spécifique sur les principales questions relatives au VIH/sida et à l'abus de drogues, en accordant une attention particulière à la prévention du VIH/sida, à l'usage de drogues par injection et aux comportements à risque, et de présenter le rapport du groupe pour un débat thématique à la quarante-huitième session de la Commission;

10. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de participer activement à la réalisation des objectifs énoncés ci-dessus, en coordination avec le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida.

Résolution 47/3

Renforcement de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'un des organes directeurs de l'Office

La Commission des stupéfiants,

Réaffirmant que l'action menée pour lutter contre le problème de la drogue dans le monde est une responsabilité partagée qui appelle une approche intégrée et équilibrée,

Rappelant la résolution 46/185 C du 20 décembre 1991 de l'Assemblée générale, par laquelle celle-ci, à la section XVI, décidait d'instituer le Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et étendait les attributions de la Commission afin qu'elle agisse en qualité d'organe directeur du Programme et du Fonds de ce dernier,

Se félicitant de la résolution 58/269 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 2003 et de la note du Secrétaire général sur le cadre stratégique proposé pour l'exercice biennal 2006-2007⁶⁰, dans laquelle la Commission a été invitée à examiner le plan-programme biennal proposé pour le programme contre la drogue et le crime,

Réaffirmant ses résolutions 44/16 et 45/17, dans lesquelles elle recommandait notamment d'améliorer constamment la gestion et de renforcer le dialogue avec les États Membres en vue de contribuer à une exécution durable et plus efficace des programmes,

Réaffirmant sa résolution 46/8,

Accueillant avec satisfaction le rapport que le Directeur exécutif a soumis conformément à sa résolution 46/8 61, dans lequel il présente les nombreuses initiatives déjà en cours pour atteindre les objectifs énoncés dans la résolution,

Réaffirmant sa résolution 46/9 et notant qu'une bonne gestion contribue à un financement important et prévisible et vice versa,

⁵⁹ Résolution 44/20 de la Commission des stupéfiants, annexe.

⁶⁰ E/CN.7/2004/12-E/CN.15/2004/13.

⁶¹ E/CN.7/2004/10.

- 1. Prie l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de poursuivre la réforme entreprise à ce jour et d'entretenir une culture d'amélioration constante;
- 2. Se félicite de la restructuration et du processus actuel de réforme de l'Office, qui visent à créer une plus grande synergie entre le programme relatif à la drogue et celui relatif à la criminalité;
- 3. Encourage le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à continuer de faciliter le dialogue avec les États Membres sur les questions de programmation et de gestion et sur l'actuel processus de réforme;
- 4. Souscrit aux nombreuses mesures prises pour assurer la bonne gouvernance au sein de l'Office, auxquelles le Directeur exécutif a accordé une grande importance, et encourage une transparence constante dans la gestion des ressources humaines;
- 5. Se félicite de l'établissement d'un nouveau service d'évaluation indépendante de l'Office et attend avec intérêt que l'accent soit davantage mis sur l'impact des activités de l'Office dans le domaine de l'évaluation; elle se félicite aussi de l'introduction de l'évaluation comme une partie intégrante de la conception, du contrôle de l'exécution et de l'application des projets;
- 6. Réaffirme son rôle directeur dans le processus budgétaire de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime concernant le contrôle international des drogues, rôle en vertu duquel, notamment, elle conseille l'Office pour la préparation et l'exécution du budget biennal et la gestion des ressources du programme sur la base des priorités établies par les États Membres;
- 7. Prie l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de faciliter ce rôle en continuant de présenter des exposés et, au besoin, des rapports de fond actuels et concis à tous les États Membres;
- 8. Encourage le Directeur exécutif à compléter le cadre stratégique demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 58/269, en date du 23 décembre 2003 et à élaborer, conformément aux lignes directrices que ses organes directeurs pourraient énoncer, un plan pour l'Office qui donnera une orientation stratégique à moyen et à long terme;
- 9. Se félicite de la mise en œuvre d'un système financier transparent et attend avec intérêt la finalisation de ce système qui permettra à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et aux États Membres d'évaluer les coûts, l'impact et l'efficacité des activités opérationnelles de façon transparente, et de contribuer à l'établissement de budgets axés sur les résultats; la Commission attend aussi avec intérêt le développement de ce système, y compris les progrès réalisés dans l'application de la gestion axée sur les résultats;
- 10. Appuie les efforts déployés par le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour faire en sorte que les questions touchant la lutte contre les drogues et la criminalité liée aux drogues soient systématiquement intégrées dans les politiques de développement durable;
- 11. *Prie* le Directeur exécutif de lui présenter, à sa quarante-huitième session, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application des réformes de gestion.

Résolution 47/4

Initiatives fondées sur la coopération et échange de renseignements dans le cadre des mesures internationales de lutte contre les drogues illicites

La Commission des stupéfiants,

Rappelant sa résolution 45/2, dans laquelle elle se disait consciente de l'importance d'une coopération internationale efficace dans la lutte contre le commerce mondial de drogues illicites et encourageait les États Membres à examiner plus avant la nécessité de poser les fondements juridiques nécessaires à la conduite d'activités opérationnelles transfrontières conjointes,

Rappelant également que dans la même résolution, elle était favorable à l'élaboration de principes directeurs sur les meilleures pratiques en matière d'échange de renseignements et de conduite d'opérations conjointes entre États Membres et encourageait les États Membres à établir des programmes de coopération en matière de répression pour appuyer des programmes de formation et proposer des détachements et des échanges de courte durée aux agents des services de répression des États Membres chargés des opérations,

Estimant que des exemples d'efficacité de la coopération internationale dans des enquêtes peuvent avoir une utilité concrète pour élaborer des pratiques optimales reconnues en matière de coopération internationale dans la lutte contre les drogues illicites,

Notant les exemples d'enquêtes communes menées avec succès par des services de détection et de répression aux plans bilatéral, régional et international, et constatant les progrès qu'ont réalisés certains pays en posant les fondements juridiques nécessaires à la conduite d'activités opérationnelles conjointes et/ou coordonnées.

- 1. Affirme l'importance des mesures qui facilitent une coopération efficace dans les enquêtes internationales menées sur des affaires de drogues illicites, conformément aux traités d'entraide judiciaire, en particulier:
- a) La signature entre les services de détection et de répression nationaux de mémorandums d'accord officiels qui établissent un cadre agréé pour l'entraide et la coopération dans les enquêtes sur les activités criminelles transnationales;
- b) Le détachement dans d'autres États Membres d'agents de liaison des services de détection et de répression afin de créer une voie spécifique et fiable pour les communications opérationnelles, les liaisons et l'échange d'informations entre les services de détection et de répression nationaux;
- c) Le recours à la formation coopérative et au détachement pour promouvoir la compréhension mutuelle des systèmes de justice pénale et des méthodes et capacités opérationnelles des États Membres;
- 2. Encourage les États Membres à utiliser les voies de liaison prévues à cet effet et, selon que de besoin, à en créer de nouvelles afin de mieux s'informer des caractéristiques d'une coopération internationale efficace dans les enquêtes et d'examiner la pertinence de ces caractéristiques pour renforcer leur capacité de

prendre part à des initiatives de ciblage communes et/ou coordonnées et à la coopération internationale dans des enquêtes sur des affaires de trafic de drogues illicites.

Résolution 47/5

Profilage des drogues illicites dans le cadre des activités internationales de détection et de répression: optimiser les résultats et améliorer la coopération

La Commission des stupéfiants,

Rappelant la résolution 2003/35 du Conseil économique et social en date du 22 juillet 2003, dans laquelle le Conseil invitait les États Membres à adopter des mesures efficaces pour renforcer les projets de coopération internationale visant à intercepter et à réprimer le trafic de drogues et pour faire face aux activités des groupes criminels impliqués dans ce trafic et à la diversification de leurs méthodes et de leurs itinéraires,

Rappelant également sa résolution 1 (XXXIX), dans laquelle elle priait le Directeur exécutif d'élaborer des protocoles et des méthodes standard pour l'établissement de profils et l'analyse de la signature des principaux stupéfiants et substances psychotropes,

Considérant le travail accompli par la Section scientifique et du laboratoire de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et la communauté médico-légale internationale et leurs efforts en vue d'intensifier la coopération internationale,

Considérant également l'utilité de la caractérisation et du profilage des drogues illicites à l'appui de la collecte de renseignements et des activités opérationnelles menées par les services de détection et de répression et de la lutte internationale contre les drogues illicites,

Notant qu'un échange efficace d'informations sur le profilage des drogues est nécessaire entre les États pour optimiser la capacité de renseignement des programmes de profilage des drogues et faciliter l'identification de l'origine des drogues illicites, des caractéristiques du trafic et des réseaux de distribution,

Prenant note de tous les efforts déployés par différents pays et régions intervenant dans le profilage des drogues et la création de bases de données dans ce domaine,

- 1. Affirme qu'il est nécessaire de développer puis d'harmoniser les activités de profilage des drogues illicites menées par la communauté internationale des services de détection et de répression des infractions en matière de drogues;
- 2. Demande à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime agissant en coopération avec les États Membres, et sous réserve des contributions volontaires disponibles au titre soit des ressources à des fins générales, conformément aux principes directeurs de la Commission des stupéfiants pour l'utilisation des ressources à des fins générales⁶², soit des ressources à des fins

⁶² Résolution 44/20 de la Commission des stupéfiants, annexe.

spéciales, d'élaborer un rapport recensant les initiatives actuelles et les meilleures pratiques en matière de profilage des drogues, et encourage les États Membres:

- a) À s'employer à renforcer leur capacité d'entreprendre l'analyse du profil des drogues illicites saisies, notamment l'héroïne et d'autres stupéfiants tirés des opiacés, la cocaïne et les stimulants de type amphétamine;
- b) À participer à l'échange international d'informations sur l'analyse des profils et d'échantillons de drogues illicites saisies aux fins de cette analyse;
- c) À s'employer à revoir leur législation afin de faciliter l'échange d'informations sur le profilage des drogues et d'échantillons de drogues avec d'autres États;
- 3. *Invite* les États Membres à promouvoir l'utilisation de données de laboratoire à l'appui des activités pertinentes des organes de réglementation et des autorités sanitaires, en particulier à l'appui des activités opérationnelles des services de détection et de répression, et à établir à cette fin des programmes et des systèmes de détection et de répression.

Résolution 47/6 Livraisons surveillées efficaces

La Commission des stupéfiants,

Rappelant l'article 11 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988⁶³,

Rappelant également les mesures propres à renforcer la coopération internationale pour faire face au problème mondial de la drogue⁶⁴, adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire,

Ayant à l'esprit la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire⁶⁵, dans laquelle elle exhortait les États à examiner la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir la coopération judiciaire,

Rappelant le paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée⁶⁶,

Prenant note du travail et des efforts que font ses organes subsidiaires, à savoir la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient et les réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues (HONLEA), Afrique, Asie et Pacifique, Europe et Amérique latine et Caraïbes, en matière de promotion de la coopération judiciaire et de la coopération entre les services de détection et de répression aux niveaux régional et international, et en particulier des recommandations que la treizième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes,

⁶³ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1582, n° 27627.

⁶⁴ Résolutions S-20/4 A à E de l'Assemblée générale.

⁶⁵ Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.

⁶⁶ Résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe I.

tenue à Salvador (Brésil) du 20 au 24 octobre 2003, a faites au sujet de l'utilité de livraisons surveillées efficaces,

Rappelant sa résolution 45/4 sur les livraisons surveillées,

Consciente du fait que les opérations de livraison surveillée constituent une mesure importante dans la lutte contre le trafic de drogues et la criminalité liée aux drogues et qu'elles contribuent à identifier les chefs de groupes de trafiquants de drogues, les méthodes qu'ils utilisent, la structure de leurs organisations et leurs réseaux de distribution,

Soulignant qu'il importe pour les États de disposer d'une législation appropriée pour permettre les opérations de livraison surveillée,

Notant que les ressources limitées, en particulier pour la collecte de renseignements techniques, peuvent constituer un obstacle à la réalisation d'opérations de livraison surveillée efficaces,

Tenant compte de la nécessité de moderniser les techniques d'enquête et de renforcer la coordination et la coopération entre les autorités appropriées, afin de rationaliser les procédures permettant d'approuver et de réaliser des opérations de livraison surveillée efficaces.

Consciente du fait que l'efficacité des livraisons surveillées est compromise par le manque de connaissances des différents systèmes juridiques et que les exigences des États Membres représentent des obstacles supplémentaires à l'efficacité des opérations de livraison surveillée,

- 1. *Invite* les États à appliquer sa résolution 45/4 sur les livraisons surveillées;
- 2. Encourage les États Membres, lorsque cela est nécessaire, à envisager d'adopter des lois et procédures nationales relatives aux livraisons surveillées ou à les revoir le cas échéant, afin de disposer des textes législatifs, des ressources, des connaissances spécialisées, des procédures et des mécanismes de coordination appropriés pour permettre ces opérations de livraison surveillée;
- 3. Exhorte les États Membres à renforcer la coopération et la coordination entre leurs autorités appropriées afin de faciliter le déroulement et améliorer l'efficacité des livraisons surveillées;
- 4. *Invite* les États Membres à envisager la mise en place de formations communes sur les livraisons surveillées à l'intention des autorités appropriées;
- 5. Prie l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de compiler, de concert avec les organisations internationales intéressées, des informations pertinentes sur les livraisons surveillées, notamment sur les législations nationales, les procédures juridiques et, s'il y a lieu, les autorités compétentes ou les coordonnateurs dans le domaine des livraisons surveillées, sous réserve des contributions volontaires disponibles au titre soit des ressources à des fins générales, conformément aux principes directeurs de la Commission des stupéfiants pour l'utilisation des ressources à des fins générales⁶⁷, soit des ressources à des fins spéciales;

⁶⁷ Résolution 44/20 de la Commission des stupéfiants, annexe.

- 6. *Invite* les États Membres à fournir, en temps voulu, tout renseignement utile pour aider à la compilation des informations pertinentes sur les livraisons surveillées;
- 7. Prie l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, sous réserve des contributions volontaires disponibles au titre soit des ressources à des fins générales, conformément aux principes directeurs de la Commission des stupéfiants pour l'utilisation des ressources à des fins générales, soit des ressources à des fins spéciales, d'envisager, en coopération avec les experts appropriés, l'élaboration d'un manuel de formation aux opérations de livraison surveillée;
- 8. Prie également l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de lui faire rapport, à sa quarante-huitième session, sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

Chapitre II

Débat thématique: drogues de synthèse et contrôle des précurseurs: production, trafic et abus de drogues de synthèse, y compris la méthaqualone (Mandrax); et renforcement des systèmes de contrôle des précurseurs et de prévention du détournement et du trafic de ces produits chimiques

- 5. À ses 1243^e et 1244^e séances, les 16 et 17 mars 2004, la Commission a examiné le point 3 de l'ordre du jour, intitulé:
 - "3. Débat thématique: drogues de synthèse et contrôle des précurseurs:
 - a) Production, trafic et abus de drogues de synthèse, y compris la méthaqualone (Mandrax);
 - b) Renforcement des systèmes de contrôle des précurseurs et de prévention du détournement et du trafic de ces produits chimiques."
- 6. Deux groupes d'experts, l'un chargé d'examiner le point 3 a) et l'autre le point 3 b), ont été constitués. On trouvera à l'annexe II du présent rapport une liste des experts de chaque groupe.
- 7. Des déclarations sur le point 3 a) ont été faites par les représentants du Brésil, de la République islamique d'Iran, de la République de Corée, de l'Ukraine, de la Fédération de Russie, de la Malaisie, du Maroc, de la Belgique, du Mexique, du Guatemala, des Émirats arabes unis, du Canada et du Nigéria.
- 8. Des déclarations sur le point 3 b) ont été faites par les représentants de la Belgique, de la Thaïlande, du Canada, du Pérou, de la République de Corée, du Mexique, de la Norvège, de la Tunisie, de la Slovénie, du Brésil, de l'Allemagne et de la Jamaïque.
- 9. Des exposés audiovisuels ont été présentés par le représentant des Pays-Bas, en tant que membre de l'équipe spéciale chargée du Projet "Prism", le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, en tant que membre du comité directeur de l'Opération "Topaz", et le représentant de l'Allemagne, en qualité de membre du comité directeur de l'Opération "Purple". Le représentant de la Colombie et l'observateur d'Europol ont également fait des exposés sur le point 3.

Délibérations

a) Production, trafic et abus de drogues de synthèse, y compris la méthaqualone (Mandrax)

10. Les membres du groupe d'experts chargés d'examiner le point 3 a) ont insisté sur l'évolution aux niveaux national, régional et international de la fabrication, du trafic et de l'abus de drogues de synthèse. Ils ont proposé des solutions pour s'attaquer à cette menace grandissante qui reflétaient leurs différents points de vue. Tous les intervenants se sont accordés à reconnaître que la fabrication illicite, le trafic et l'abus de drogues de synthèse prenaient des proportions inquiétantes dans

de nombreuses régions du monde. La demande augmentait tant dans les pays en développement que dans les pays développés, d'où une mondialisation de la fabrication illicite, du trafic et de l'abus de ces drogues. Les drogues de synthèse constituaient une menace particulière pour les jeunes dans de nombreux pays, on pouvait s'en procurer non seulement dans les soirées raves mais également dans les d'enseignement secondaire, les universités environnements sociaux. De nombreux pays avaient fait d'importants efforts pour limiter la disponibilité des stimulants de type amphétamine, ce qui avait entraîné l'apparition d'un certain nombre de nouvelles drogues de synthèse. Tout comme les produits pharmaceutiques et les précurseurs licites faisant l'objet de détournements, ces nouvelles drogues de synthèse pouvaient être aisément achetées via Internet pour être consommées sous diverses formes. Les experts et les représentants ont insisté sur le fait que le problème des drogues de synthèse avait de multiples facettes et exigeait une approche intégrée mettant l'accent sur la réduction à la fois de l'offre et de la demande. Bien que les drogues de synthèse constituent une menace mondiale, il était essentiel de suivre une approche régionale dans les activités opérationnelles. Un moyen d'atteindre cet objectif était d'intégrer les activités du Projet "Prism" dans les mécanismes régionaux de contrôle des drogues existant déjà.

- Les experts et les représentants ont admis que, pour combattre plus efficacement la menace que représentaient les drogues de synthèse, il était indispensable de renforcer la coopération bilatérale, régionale et internationale aux niveaux stratégique et opérationnel. En outre, les échanges de renseignements et d'autres informations sur les groupes criminels impliquées, ainsi que sur les itinéraires empruntés pour le trafic et les modes opératoires utilisés devaient être renforcés entre les pays. Les États devaient s'efforcer d'harmoniser leur législation sur les enquêtes et les opérations des services de détection et de répression pour faciliter la coopération entre eux. Il importait également d'établir des réseaux entre services de détection et de répression pour une coopération plus efficace. Il fallait effectuer davantage de livraisons surveillées pour mettre au jour les réseaux de trafiquants impliqués. L'organisation d'autres réunions entre responsables politiques et membres de la communauté scientifique de différents pays pouvait favoriser la coordination des politiques nationales. L'Organe international de contrôle des stupéfiants et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime avaient un rôle vital à jouer dans la surveillance des drogues de synthèse et de leurs précurseurs, en fournissant des informations et des analyses sur les tendances actuelles, en assurant la fourniture d'une coopération technique et sa coordination, mais également en favorisant une politique unifiée de contrôle des précurseurs, en coordination avec d'autres organismes des Nations Unies compétents.
- 12. On a souligné qu'il importait de renforcer les mesures nationales de lutte contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus de drogues de synthèse. Les mesures législatives devaient s'accompagner de la ferme volonté d'appliquer une politique de détection et de répression et des procédures de réglementation efficaces. Une stratégie d'interception devait reposer avant tout sur des contrôles aux frontières terrestres, dans les aéroports et dans les ports maritimes; elle devait également tenir compte des stratégies d'enquête et de poursuite. Les pays devaient aussi envisager de réformer leur législation pour améliorer le contrôle des drogues. Certaines mesures législatives ont été examinées, à savoir: le placement sous contrôle provisoire, pendant une durée limitée, d'une substance pour permettre aux services

de détection et de répression de venir rapidement à bout d'une nouvelle menace; ou l'adoption de peines plus sévères pour réprimer la fabrication illicite et le trafic de drogues de synthèse. Certains pays voyaient leur action en matière de détection et de répression entravée par le manque de ressources. Par exemple, certains d'entre eux avaient besoin d'une assistance pour l'établissement de laboratoires d'analyse médico-légale et pour la valorisation des ressources humaines. La lutte contre le blanchiment d'argent a également été considérée comme un aspect important dans la lutte intégrée contre la fabrication illicite et le trafic de drogues de synthèse.

- 13. Il a été noté que des stratégies étaient nécessaires pour contrôler le marché licite des drogues de synthèse et des précurseurs. Parmi les meilleures pratiques figuraient les mesures prévues à l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988⁶⁸. Par exemple, les États devaient permettre à leurs autorités compétentes d'appliquer pleinement la procédure de notification préalable à l'exportation, il fallait exiger que les envois soient correctement marqués et accompagnés des documents nécessaires; et toutes les personnes et entreprises fabriquant et distribuant des substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988 devaient être contrôlées.
- 14. Le contrôle des précurseurs a été considéré comme l'un des moyens les plus efficaces de combattre la fabrication et le trafic de drogues illicites. L'Organe international de contrôle des stupéfiants avait lancé, en coopération avec plusieurs États et la Commission européenne, le Projet "Prism" afin de prévenir le détournement des précurseurs des circuits du commerce international et de faciliter les opérations de détection et de répression. Le Projet avait permis d'entreprendre et d'appuyer des enquêtes régionales de traçage sur des saisies de précurseurs et de matériel utilisé dans la fabrication illicite de drogues; de renforcer le système de notification préalable à l'exportation prévu dans la Convention de 1988 et d'exécuter un programme international de traçage pour des précurseurs tels que le safrole et les huiles à teneur élevée en safrole, utilisés dans la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine. Il a également été fait mention dans ce contexte de l'utilisation détournée d'Internet pour les activités illicites liées à la fabrication, au trafic et à l'abus de ce type de stimulants. Il était indispensable que tous les pays participent pleinement au Projet "Prism" pour en assurer le succès.
- 15. La réduction de la demande était un aspect fondamental de toute stratégie de contrôle des drogues. Plusieurs experts ont recommandé qu'une attention particulière soit accordée à la prévention de l'abus de drogues de synthèse et à l'offre de différentes possibilités de traitement pour les personnes abusant de ce type de substances. Les stratégies nationales de réduction de la demande reposaient sur la promotion de modes de vie sains, la sensibilisation et l'information, ainsi que sur la participation de la population locale. Des stratégies spéciales devaient être mises en place pour les jeunes particulièrement exposés à l'abus de drogues. Les stratégies de traitement et de réadaptation prévoyaient des traitements médicaux, une réinsertion sociale et des services de postcure.
- 16. Il a été noté que l'abus de drogues de synthèse et ses effets à long terme, ainsi que les traitements efficaces de cet abus devaient faire l'objet d'une recherche plus poussée. De plus, les caractéristiques de l'abus de drogues pouvant évoluer

⁶⁸ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1582, n° 27627.

rapidement, des systèmes d'alerte rapide pouvaient jouer un rôle vital en aidant les responsables sanitaires et politiques à comprendre ces caractéristiques et en permettant aux États de mieux utiliser leurs ressources. La prescription abusive de substances contenant des drogues de synthèse par les hôpitaux et les cliniques exigeait – a-t-on estimé – une surveillance et un contrôle attentifs.

b) Renforcement des systèmes de contrôle des précurseurs et de prévention du détournement et du trafic de ces produits chimiques

- 17. Les experts ont décrit les tendances et évolutions dans leurs régions respectives et ont échangé des informations sur les enseignements tirés au niveau national. Il a été souligné que le renforcement des systèmes de contrôle des précurseurs était une tâche complexe qui était indispensable pour contrôler efficacement les drogues de synthèse. Il a été noté qu'à mesure que de nouvelles drogues de synthèse apparaissaient sur le marché, des précurseurs différents étaient utilisés pour leur fabrication. En outre, dans plusieurs pays, le trafic de précurseurs était lié à d'autres formes graves de criminalité, telles que le blanchiment d'argent, l'utilisation par des groupes criminels organisés de précurseurs introduits en contrebande comme monnaie et le financement d'activités terroristes. L'évolution rapide de l'environnement rendait le contrôle des précurseurs et la prévention de leur détournement et de leur trafic difficiles pour les services de détection et de répression et pour les autorités administratives. Pour surmonter cette difficulté, il importait de favoriser la coopération entre les services de détection et de répression et les autorités administratives, aux niveaux tant national qu'international, de renforcer les systèmes nationaux de contrôle, de resserrer la coopération entre les autorités internes et le secteur privé, de valoriser les ressources humaines et de traiter les problèmes de santé et de sécurité.
- Il a été noté que la coopération judiciaire entre autorités compétentes était cruciale. Un certain nombre d'initiatives régionales, notamment en Europe et en Amérique latine, avaient donné des résultats encourageants, à savoir une meilleure coopération et une augmentation des saisies de produits chimiques objets trafic. Les autorités compétentes devaient être habilitées à prendre des mesures rapides et efficaces lorsqu'elles échangeaient des informations avec d'autres autorités compétentes et la documentation correspondante devait être aussi simple que possible pour faciliter ces mesures. On a jugé souhaitable que les stratégies de détection et de répression visent, lorsque cela était possible, les réseaux criminels se cachant derrière les détournements et le trafic de précurseurs plutôt que les envois. Les enquêtes de traçage et les livraisons surveillées étaient des moyens utiles de déterminer l'origine probable des produits chimiques saisis afin d'identifier les réseaux criminels impliqués et de poursuivre les trafiquants. Les représentants de plusieurs États ont suggéré que soient organisées des réunions régionales permettant d'échanger des vues et des informations sur les meilleures pratiques concernant les précurseurs.
- 19. Un certain nombre d'experts et de participants ont fait observer que le système de notification préalable à l'exportation n'était pas toujours appliqué aussi strictement qu'il le devrait. Certains représentants ont déclaré que les autorités de leur pays recevaient peu de notifications de ce type. En outre, certains États ne contrôlaient que les substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988, tandis que d'autres contrôlaient un éventail plus large de précurseurs. Dans

certaines régions, des mesures avaient été prises pour harmoniser les lois et procédures nationales de contrôle des drogues et des précurseurs; par exemple la Commission européenne avait fourni une assistance dans ce domaine aux pays adhérents de l'Union européenne. Toutefois, une politique plus cohérente de contrôle international des précurseurs restait nécessaire. Tous les intervenants ont souligné l'importance de systèmes efficaces de notification préalable à l'exportation et il a été convenu que tous les États devraient s'efforcer en priorité d'appliquer pleinement les dispositions pertinentes de la Convention de 1988. Plusieurs orateurs ont insisté sur le fait que les mesures d'interception devraient être rigoureusement appliquées tant par les pays importateurs que par les pays exportateurs. Les autorités de certains États rencontraient des difficultés pratiques, à savoir la soumission tardive des manifestes après l'appareillage des navires et la nécessité de principes directeurs et d'une coopération internationale pour détruire en toute sécurité les précurseurs saisis.

- L'Opération "Purple" et l'Opération "Topaz" étaient des initiatives internationales lancées par l'Organe international de contrôle des stupéfiants en collaboration avec plusieurs États pour la surveillance de deux précurseurs, le permanganate de potassium et l'anhydride acétique respectivement. Ces initiatives avaient contribué à un échange plus rapide d'informations sur différents envois de ces produits chimiques et avaient aidé les services de détection et de répression ainsi que les autorités administratives à suivre le mouvement des envois en question, ce qui avait permis de repérer des envois suspects et de prévenir des détournements, mais aussi d'augmenter le nombre d'envois illicites saisis. Les autorités avaient ainsi acquis une meilleure connaissance des méthodes de détournement et des itinéraires utilisés par les trafiquants. On a également fait observer que le profilage chimique des drogues de synthèse saisies fournissait des éléments scientifiques permettant de déterminer l'origine de ces drogues et les itinéraires utilisés. À cet égard, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime apportait un appui scientifique à un certain nombre d'États. Les États devaient participer pleinement à l'Opération "Purple" et à l'Opération "Topaz", notamment en appuyant les enquêtes de tracage et en prenant des mesures de lutte fondées sur le renseignement, pour assurer le succès continu de ces opérations. La mise au point de modes opératoires normalisés et de meilleures pratiques dans le cadre de ces initiatives fournissait des principes directeurs utiles pour l'échange efficace et rapide de renseignements entre les autorités compétentes et l'Organe international de contrôle des stupéfiants, comme le prévoyait la résolution 45/12 de la Commission.
- 21. Le resserrement de la coopération internationale devait s'accompagner d'un renforcement des systèmes internes de contrôle, notamment de contrôles plus poussés aux frontières pour lutter contre la contrebande, d'un cadre législatif efficace, comprenant notamment des lois contre le blanchiment d'argent et des procédures d'interception actualisées pour détecter et cibler les envois suspects. De nombreux orateurs ont fait observer que les mesures législatives et administratives nationales pourraient difficilement suivre les évolutions; par exemple, il pourrait être nécessaire d'actualiser la définition des substances placées sous contrôle à mesure qu'apparaissaient sur le marché illicite de nouvelles drogues de synthèse. Dans certains États, la contrebande portait non seulement sur d'importantes quantités de produits chimiques, tels que ceux visés par l'Opération "Topaz" et l'Opération "Purple", mais également sur de petites quantités que les trafiquants faisaient passer plus fréquemment d'un pays à l'autre pour réduire le risque de

détection. Il était donc nécessaire que les responsables politiques revoient la législation de leur pays pour faire en sorte que celle-ci suive les évolutions sur le marché des drogues illicites et pour permettre de trouver des réponses adaptées aux nouvelles méthodes et aux nouveaux itinéraires utilisés par les trafiquants.

22. On a noté la nécessité absolue d'un système efficace d'enregistrement des personnes et des entreprises se livrant au commerce des précurseurs. Le principe "connaissez votre client" devait aussi être appliqué. Le système devait permettre la comparaison des stocks initiaux et finals de produits chimiques pour détecter d'éventuels détournements, ainsi qu'une inspection physique des opérations. Plusieurs experts ont évoqué la nécessité pour les autorités de contrôler les précurseurs en étroite collaboration avec le secteur privé. Il fallait que les entreprises prennent conscience de leurs responsabilités, étant donné que le secteur privé participant au commerce licite de précurseurs était souvent le premier à constater de nouvelles tendances. Les liens entre les autorités nationales et le secteur privé devaient s'appuyer sur une confiance mutuelle, pour une meilleure communication. Il fallait sensibiliser le public afin que celui-ci apporte un plus grand soutien au contrôle des précurseurs, car beaucoup ignoraient qu'il y avait un lien étroit entre les précurseurs et la fabrication illicite de drogues de synthèse.

Chapitre III

Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale: vue d'ensemble et progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008 énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire

- 23. À ses 1246^e et 1247^e séances, les 18 et 19 mars 2004, la Commission a examiné le point 4 de son ordre du jour, intitulé "Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale: vue d'ensemble et progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008 énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire".
- 24. Le Secrétaire de la Commission a présenté le point de l'ordre du jour. Une déclaration a été faite par l'observateur de l'Irlande (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne et des États adhérents). Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Afrique du Sud, du Japon, du Brésil, de la Turquie, de la Thaïlande, du Pakistan, du Burkina Faso, de la Jamaïque et du Soudan. Des déclarations ont également été faites par les observateurs du Maroc, du Portugal, du Paraguay et de la République de Corée.

Délibérations

- 25. Plusieurs représentants ont évoqué les conclusions du débat ministériel tenu à la quarante-sixième session de la Commission en 2003 et la Déclaration ministérielle commune qui traduisait la détermination des ministres et des autres représentants des gouvernements qui participaient à cette session à atteindre, d'ici à 2008, les objectifs fixés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire (A/58/124, par. 7). Ils ont félicité le Directeur exécutif pour son deuxième rapport biennal sur la mise en œuvre des conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale (E/CN.72003/2 et Add.1 à 6). Ils ont également félicité le Secrétaire général pour son rapport d'évaluation quinquennale de la mise en œuvre des conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale (A/58/253). Ils ont noté que ces rapports avaient été des moyens utiles pour évaluer les progrès accomplis et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des conclusions de la vingtième session extraordinaire. Ils ont également noté que ces rapports, ainsi que d'autres, établis par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, avaient facilité les efforts entrepris par les gouvernements pour continuer à suivre le problème mondial des drogues illicites et adapter leurs programmes afin de tenir compte de l'évolution de la situation en matière de contrôle des drogues.
- 26. Plusieurs représentants, rappelant l'évaluation contenue dans la Déclaration ministérielle commune selon laquelle les progrès avaient été inégaux dans la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire (résolution S-20/2 de l'Assemblée, annexe), ont invité la communauté internationale à intensifier ses

efforts pour faire face au problème de la drogue. Ils ont évoqué les stratégies nationales et régionales, notamment la Stratégie antidrogue de l'Union européenne (2000-2004) et le Plan d'action de l'Union européenne en matière de lutte contre la drogue (2000-2004), adoptées en vue de promouvoir la mise en œuvre des plans d'action et des mesures adoptés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire. Ils ont réaffirmé que la lutte contre le problème de la drogue selon une approche équilibrée constituait une priorité stratégique dans le contexte de la mondialisation. Des mécanismes avaient été créés pour coordonner la mise en œuvre des stratégies nationales, et de nouvelles lois, ainsi que de nouveaux codes pénaux, adoptés en vue d'harmoniser les législations internes avec les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

- 27. Plusieurs représentants ont signalé les domaines prioritaires dans la lutte contre les drogues illicites, en particulier le contrôle des précurseurs et la lutte contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine. Certains intervenants ont indiqué que les efforts que déployaient leurs autorités étaient de plus en plus compromis par l'incapacité de mener des enquêtes dans des lieux de crime dangereux et d'éliminer les précurseurs chimiques dans de bonnes conditions de sécurité. Les notifications préalables à l'exportation s'étaient avérées être un moyen précieux de lutter contre le détournement d'envois licites, et les enquêtes menées pour remonter les filières avaient permis de déceler l'origine des produits chimiques saisis et de déterminer les modes opératoires utilisés dans les affaires de détournement. Plusieurs intervenants ont fait allusion à la menace que posent les stimulants de type amphétamine et aux mesures prises par les gouvernements pour y faire face.
- Plusieurs représentants se sont dits également préoccupés, comme il est mentionné dans la Déclaration ministérielle commune, par les graves problèmes et la lourde menace que constituent les liens entre le trafic de drogues, le terrorisme et la criminalité nationale et transnationale organisée. Ils ont lancé un appel en faveur d'une coopération internationale solide, en particulier entre la justice et les services de détection et de répression, pour prévenir le trafic de drogues et lutter contre ce phénomène. Certains représentants ont évoqué l'assistance technique fournie, notamment par la formation, pour lutter contre le problème de la drogue. Plusieurs représentants ont mis l'accent sur la volonté des gouvernements de lutter contre le trafic des drogues, qui constitue une menace sérieuse à la sécurité nationale, et de mener des initiatives en ayant recours à des techniques comme les livraisons surveillées, qui se sont soldées par le démantèlement de réseaux de trafic de drogues, une augmentation des saisies et la détection de laboratoires servant à la fabrication illicite de drogues de synthèse, notamment les stimulants de type amphétamine. Plusieurs représentants ont fait allusion à l'accroissement des problèmes liés au trafic des drogues par mer, ainsi qu'au trafic en transit de drogues illicites dans leurs pays, au rôle primordial de la coopération internationale et aux succès rendus possibles par les accords et arrangements bilatéraux et régionaux, notamment ceux ayant trait à l'entraide judiciaire, à l'extradition et à la coopération en matière de détection et de répression. On a noté que le mandat d'arrêt européen était devenu la pierre angulaire de la coopération judiciaire au sein de l'Union européenne, en particulier pour ce qui est de l'application du principe de la reconnaissance mutuelle des décisions en matière pénale. Les intervenants ont également mentionné les mesures prises pour lutter contre le blanchiment d'argent qui s'apparente à une infraction grave, y compris le financement des avoirs des terroristes; ils ont noté que

ces mesures devraient tenir compte de divers aspects des recommandations révisées du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux. À cet égard, la coopération pourrait être renforcée au niveau régional à travers des mécanismes comme le Groupe antiblanchiment de l'Afrique orientale et australe. Ce nouveau cadre juridique de lutte contre le crime de blanchiment d'argent a favorisé un accès plus facile aux informations bancaires et le bon fonctionnement des unités de renseignement financier, ce qui a eu pour conséquence une augmentation des affaires mises au jour et des confiscations.

- 29. On a estimé que le développement alternatif était l'une des composantes les plus importantes d'une stratégie globale équilibrée fondée sur le principe de responsabilité partagée. Si l'on s'est prononcé pour le développement alternatif en tant que stratégie durable pour les structures à faible revenu, il a été noté que, pour réussir, les communautés concernées, notamment les paysans, les travailleurs agricoles et leurs familles, doivent participer activement à l'ensemble des processus de planification et de mise en œuvre. Il a également été noté que la coopération internationale visant à s'attaquer au problème de la drogue s'inscrivait dans le cadre général des efforts déployés pour promouvoir le développement durable. En conséquence, les interventions ayant pour objectif de créer de nouvelles sources de revenus devraient être systématiquement intégrées aux cadres de développement national visant à lutter contre la pauvreté et la marginalisation sociale. Les représentants de plusieurs pays en développement touchés par la culture illicite du cannabis, du pavot à opium et de la feuille de coca ont évoqué les efforts qu'entreprennent leurs gouvernements pour réduire cette culture et appuyer le développement alternatif. Un représentant a déclaré que les sommets de l'Union africaine tenus à Durban en juillet 2002 et à Maputo en juillet 2003 avaient mis l'accent sur le fait que la culture, le trafic et l'abus de cannabis constituaient une menace pour les pays africains et que considérer le cannabis comme une "drogue douce" tendait à banaliser l'action menée pour lutter contre l'abus et le trafic de cette drogue.
- 30. Plusieurs représentants ont noté qu'un rang de priorité plus élevé avait été accordé à la réduction de la demande. Ils ont rappelé les efforts déployés au niveau national pour appliquer les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues (résolution S-20/3 de l'Assemblée générale, annexe, par. 8). Il a été noté que des programmes de prévention de l'abus de drogues avaient été mis en route et renforcés; ces programmes comportaient des campagnes de sensibilisation, en particulier à l'intention des jeunes, et des programmes de traitement et de réadaptation des toxicomanes. Des enquêtes et des études épidémiologiques avaient été menées pour déterminer la prévalence de l'abus de drogues. Des efforts spéciaux avaient été faits pour mobiliser les membres de la société civile, notamment les organisations non gouvernementales, en tant que partenaires dans la lutte contre diverses formes d'abus de drogues, y compris le reniflement de colle, en particulier grâce à une action de prévention ciblée sur les jeunes. Plusieurs représentants ont rendu compte des résultats positifs obtenus dans ce domaine dans leurs pays.

Chapitre IV

Réduction de la demande de drogues

- 31. À ses 1246^e et 1247^e séances, les 17 et 18 mars 2004, la Commission a examiné le point 5 de l'ordre du jour intitulé:
 - "5. Réduction de la demande de drogues:
 - a) VIH/sida et autres infections hématogènes dans le contexte de la prévention de l'abus de drogues;
 - b) Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues;
 - c) Situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues".
- 32. Pour l'examen du point 5 de l'ordre du jour, la Commission était saisie des documents suivants:
- a) Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues (E/CN.7/2004/2);
- b) Rapport du Directeur exécutif sur le renforcement des stratégies relatives à la prévention du VIH/sida dans le contexte de l'abus de drogues (E/CN.7/2004/3 et Corr.1).
- Le point 5 a) a été présenté par les observateurs du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Les points 5 b) et c) ont été présentés par un représentant de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Des déclarations ont été faites par le représentant de la Colombie (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes) et par l'observateur de l'Irlande (au nom de l'Union européenne et des pays adhérents et associés). Des déclarations ont également été faites par les représentants des pays suivants: Pays-Bas, Israël, Turquie, Japon, Brésil, Allemagne, Indonésie, Espagne, République islamique d'Iran, Afrique du Sud, Mexique, Suède, États-Unis d'Amérique, Australie et Pakistan. Des déclarations ont en outre été faites par les observateurs des pays suivants: Azerbaïdjan, Éthiopie, Belgique, Uruguay, Philippines, République de Corée, Slovénie, Roumanie et Angola. Les observateurs de l'OMS et de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, se sont également exprimées devant la Commission au titre du point 5.

A. Délibérations

1. VIH/sida et autres infections hématogènes dans le contexte de la prévention de l'abus de drogues

34. Les observateurs de l'ONUSIDA, de l'OMS et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ont présenté le point 5 a). L'observatrice de l'ONUSIDA a exposé la situation du VIH/sida dans le contexte de l'abus de drogues, faisant observer que 10 % environ des infections à VIH dans le monde étaient

associés à l'utilisation de drogues par injection. Elle a indiqué que, si la mise en place d'un ensemble complet de mesures d'intervention avait donné des résultats positifs, moins de 5 % des utilisateurs de drogues étaient touchés par les services spécialisés. Elle a salué le rôle moteur joué par la Commission en matière de VIH/sida dans le passé, comme en témoignait l'adoption de diverses résolutions demandant notamment l'harmonisation des politiques pertinentes. Elle a également accueilli avec satisfaction les observations sur les mesures tendant à réduire les risques mentionnés dans le rapport de l'Organe pour 2003⁶⁹. Enfin, elle a souligné l'importance de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en tant qu'organisme coparrainant de l'ONUSIDA et indiqué que diverses questions telles que l'utilisation de drogues par injection, le VIH/sida dans les établissements pénitentiaires et la relation entre la traite des êtres humains et le VIH/sida étaient considérées par l'ONUSIDA comme des questions clefs sur lesquelles l'Office devait porter son attention.

- 35. L'observateur de l'OMS a fait part de l'objectif de cette dernière de fournir à trois millions de personnes vivant avec le VIH/sida une thérapie antirétrovirale d'ici à 2005. Il a noté que le rapport du Directeur exécutif (E/CN.7/2004/3 et Corr.1) mettait en lumière l'ampleur de l'épidémie de VIH/sida et le rôle de l'abus de drogues dans la transmission du VIH. Dans certaines régions du monde, jusqu'à 80 % des utilisateurs de drogues par injection étaient séropositifs. Au moins 10 % des personnes vivant avec le VIH/sida dans le monde étaient des utilisateurs de drogues par injection. L'un des facteurs les plus préoccupants était que, à partir de la population qui s'injectait des drogues, l'épidémie de VIH/sida risquait de s'étendre à la population générale par l'intermédiaire de populations dites "relais", comme les professionnels du sexe.
- 36. Tous les représentants qui ont pris la parole devant la Commission ont souligné que l'épidémie de VIH/sida était très inquiétante, et ajouté que l'abus de drogues jouait un rôle majeur dans la propagation de l'épidémie; tous ont insisté sur la nécessité de renforcer les moyens d'intervention. Le représentant d'un pays africain a indiqué que la transmission du VIH n'était pas seulement liée à l'utilisation de drogues par injection mais aussi à l'abus de substances psychoactives. Il a fait valoir que les comportements sexuels à risque, sous l'emprise de drogues et d'autres substances, accroissaient la transmission du VIH.
- 37. On a fait observer que, dans son rapport, le Directeur exécutif avait indiqué que l'expérience acquise au cours de la décennie passée montrait qu'on pouvait prévenir et stabiliser l'épidémie de VIH/sida parmi les injecteurs de drogues et même inverser la tendance. Toutefois, pour être efficace, les interventions devaient s'appuyer sur une évaluation rationnelle de la situation concernant l'utilisation de drogues et tenir compte du contexte socioculturel et politique. Les politiques et programmes de prévention du VIH/sida devraient suivre des approches pragmatiques, reposer sur des données scientifiques et adopter une démarche globale. En général, les programmes efficaces faisaient fond sur une vaste gamme de mesures et d'interventions, notamment: acquisition de compétences psychosociales, sensibilisation, traitement de la dépendance aux drogues, y compris traitement de substitution, programme d'échange d'aiguilles et de seringues, promotion de l'utilisation des préservatifs, service de dépistage et de conseils

⁶⁹ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.04.XI.1.

- volontaires et traitement des infections sexuellement transmissibles. Dans son rapport, le Directeur exécutif décrivait également les activités et les initiatives menées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à l'échelon mondial, régional et national pour faire face à l'épidémie.
- 38. Plusieurs représentants ont fait valoir qu'il fallait adopter une approche globale de la lutte contre le VIH/sida et exposé les mesures prises à l'échelon national dans ce sens. Un certain nombre de représentants ont décrit des programmes de traitement de substitution visant à stabiliser les personnes abusant de drogues et à les aider à améliorer leur bien-être et leur fonctionnement social. On a mentionné en particulier le document conjoint de l'OMS, de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et de l'ONUSIDA sur la thérapie de substitution dans le traitement de la dépendance aux opioïdes et la prévention du VIH/sida.
- 39. On a signalé la nécessité de développer la prestation de services en faveur d'un certain nombre de populations à haut risque, y compris les utilisateurs de drogues par injection. À cet égard, plusieurs représentants ont exposé une série de mesures prises pour réduire les conséquences néfastes de l'abus de drogues sur le plan sanitaire et social.
- 40. Certains représentants ont souligné le fait que de telles mesures ne devraient pas être prises aux dépens des efforts déployés dans le domaine de la prévention et du traitement. Ainsi, ces mesures ne seraient acceptables que si elles s'inscrivaient dans le cadre d'une approche plus globale de la lutte contre l'épidémie de VIH, y compris la transmission d'autres virus à diffusion hématogène, comme le virus de l'hépatite B et C. Il a été noté qu'il n'était pas sûr que la politique de distribution de matériel d'injection stérilisé produisait pleinement son effet.
- 41. Plusieurs représentants ont également souligné qu'il importait d'assurer des services de prévention, de traitement et de réadaptation dans les établissements pénitentiaires pour réduire la transmission du VIH/sida.
- 42. Conscient de l'importance de cette question et compte tenu du fait que la question de la transmission du VIH/sida dans le contexte de l'abus de drogues serait examinée par la Commission dans le cadre du débat thématique à sa quarante-huitième session, l'observateur de l'Angola, s'exprimant au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique, a recommandé à la Commission de prier l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de convoquer un groupe d'experts intergouvernemental qui aiderait à établir un programme spécifique sur les principales questions liées au VIH/sida et à l'abus de drogues, en mettant l'accent sur la prévention du VIH/sida, l'abus de drogues par injection et les comportements à risque, et dont le rapport servirait de point de départ à l'échange de vues sur la transmission du VIH/sida lié à l'abus de drogues pendant le débat thématique de la quarante-huitième session de la Commission. Le Président a invité la Commission à examiner cette proposition. En l'absence d'objections, la proposition a été adoptée.
- 43. Certains représentants ont invité l'Office des Nations Unies contre la drogue à établir en guise de contribution au débat thématique un document donnant un aperçu de la prévalence des maladies à diffusion hématogène parmi les utilisateurs de drogues et des meilleures pratiques en matière de prévention et de traitement du VIH/sida lié à l'abus de drogues. Le document devrait également mettre l'accent sur

la transmission d'autres virus à diffusion hématogène, comme le virus de l'hépatite B et C.

2. Situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues

- 44. On a noté que le rapport du Secrétariat (E/CN.7/2004/2) sur la situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues, qui se fondait sur les réponses communiquées par les États Membres dans la deuxième partie du questionnaire destiné aux rapports annuels, donnait une vue d'ensemble des tendances de l'abus de diverses substances au cours de la période 1998-2002 dans chaque région du monde. Les tendances générales qui se dégageaient du rapport étaient les suivantes:
- a) L'abus de cannabis avait progressé dans la plupart des pays. Dans les pays affichant un taux de prévalence élevé et où des activités de prévention à long terme avaient été engagées, il semblait que la prévalence se stabilisait, voire reculait, même si elle se maintenait encore à un niveau relativement élevé;
- b) Dans la plupart des régions, il ressortait des renseignements communiqués que l'abus d'opioïdes avait progressé, l'exception la plus notable étant l'Océanie. D'importantes différences apparaissaient d'une région à l'autre. En Europe, les plus fortes hausses étaient relevées en Europe orientale alors que la consommation était stable ou reculait en Europe occidentale;
- c) L'abus de stimulants de type amphétamine progressait dans toutes les régions depuis 1998. Cette hausse variait en intensité, ce qui pouvait traduire l'emploi de différentes substances à l'intérieur du groupe, mais les données montraient à l'évidence que ces substances étaient devenues une drogue de prédilection dans toutes les régions;
- d) Comme par le passé, l'abus de cocaïne n'était pas trop répandu, mais il avait légèrement progressé dans la principale région de consommation et la hausse de son niveau d'utilisation était une source de préoccupation dans l'ensemble de l'Europe. En Afrique, l'abus croissant de cocaïne signalé à la fin des années 1990 avait cessé; en Asie, une très légère hausse de l'abus de cette substance avait été signalée; et en Océanie la situation était stable. Le crack continuait de poser un grave problème dans certaines régions.
- 45. Plusieurs représentants ont confirmé les informations communiquées par le Secrétariat et exprimé leurs préoccupations au sujet de l'accroissement de l'abus de drogues dans la plupart des régions du monde. Il a été admis, toutefois, que dans certaines régions, l'abus de certaines drogues était stable, voire en repli. Un représentant a indiqué que dans son pays, des progrès sensibles avaient été réalisés au cours des dernières années, grâce notamment à l'investissement majeur opéré en faveur des programmes de prévention de l'abus de drogues.
- 46. L'observateur de l'Angola, au nom des membres du Groupe des États d'Afrique, a exprimé sa préoccupation face à la menace que représentaient l'abus et le trafic de cannabis dans les pays africains. Les politiques libérales adoptées par certains pays développés sapaient les efforts menés sur le continent pour lutter contre ce trafic et cet abus. Le Groupe s'est félicité de l'initiative de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de réaliser une enquête mondiale sur le cannabis.

- 47. Plusieurs représentants ont signalé l'accroissement de l'abus de stimulants de type amphétamine en soulignant essentiellement le nouveau contexte social dans lequel intervenait cet abus. Un représentant s'est inquiété de l'abus croissant de ce type de stimulants dans des pays où l'abus de drogues de synthèse n'était pas une pratique établie de longue date.
- 48. Plusieurs représentants ont décrit les mesures prises par leurs pays pour donner suite au Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues (résolution 54/132 de l'Assemblée générale, annexe). De nombreux pays considéraient la réduction de la demande comme un élément essentiel des activités globales de contrôle des drogues.
- 49. En général, les programmes et initiatives de réduction de la demande s'articulaient sur les mesures suivantes: prévention primaire au niveau communautaire et dans le système scolaire; campagnes d'information pour décourager l'abus de drogues; traitement et formation professionnelle en vue de la réinsertion sociale; et nombreuses mesures visant à réduire les conséquences sanitaires et sociales de l'abus des drogues, l'accent étant mis sur les groupes de population à haut risque.
- 50. Un représentant a émis le souhait que le prochain rapport biennal établi à partir des réponses au questionnaire renferme une analyse transversale des activités entreprises par divers pays dans les domaines de la prévention et du traitement pour déterminer si une attention suffisante et équilibrée était accordée à tout l'éventail des activités de réduction de la demande de drogues.

3. Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues

- 51. Plusieurs représentants se sont félicités de l'examen à moyen terme des tendances de l'abus de drogues présenté par le Secrétariat dans le rapport. Ils ont pris note du manque d'information sur l'abus de drogues et invité tous les pays à communiquer des réponses dans le questionnaire destiné aux rapports annuels. De l'avis général, il était nécessaire de définir des indicateurs clefs qui serviraient de référence pour évaluer les progrès accomplis dans la réduction de l'abus de drogues et un consensus s'est dégagé sur les indicateurs clefs proposés par le Secrétariat.
- 52. D'une manière générale, on s'est félicité des efforts déployés par le Secrétariat pour élaborer de nouvelles méthodologies visant à interpréter les données sur l'abus de drogues. L'idée d'élaborer un indice de l'abus de drogues fondé sur les indicateurs clefs a été accueillie favorablement par plusieurs représentants. Certains ont également offert les compétences disponibles dans leurs pays à cette fin.

B. Mesures prises par la Commission

53. À sa 1245° séance, le 18 mars 2004, le Comité plénier a examiné un projet de résolution intitulé "Introduction et promotion de la prévention de l'abus des drogues chez les enfants d'âge préscolaire" (E/CN.7/2004/L.11), présenté par la Colombie (au nom du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes). Plusieurs représentants ont fait des déclarations sur ce projet de résolution. Après un large

débat sur les dispositions du projet de résolution, il a été décidé d'en renvoyer l'examen à une session ultérieure de la Commission.

- 54. À sa 1247e séance, le 19 mars 2004, la Commission a approuvé, en vue de son adoption par le Conseil économique et social, un projet de résolution révisé intitulé "Assistance en matière de contrôle des drogues et de prévention de la criminalité liée à la drogue pour les pays sortant d'un conflit" (E/CN.7/2004/L.2/Rev.1), présenté par les pays suivants: Afghanistan, Afrique du Sud, Allemagne, Algérie, Angola, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, Cameroun, Espagne, Éthiopie, Finlande, France, Ghana, Hongrie, Italie, Namibie, Nigéria, Norvège, Pays-Bas, Sénégal, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Thaïlande, Zambie et Zimbabwe. (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. B, projet de résolution 1)
- 55. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé intitulé "Optimisation des systèmes intégrés d'information sur les drogues" (E/CN.7/2004/L.4/Rev.1), présenté par les pays suivants: Algérie, Australie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cameroun, Cap-Vert, Colombie (au nom du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes), Croatie, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Irlande (au nom des États membres de l'Union européenne et des pays adhérents) Jamaïque, Japon, Jordanie, Malaisie, Nigéria, Norvège, République de Corée, Soudan, Suisse, Turquie et Zambie. (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. D, résolution 47/1).
- 56. À sa 1248e séance, le 19 mars 2004, la Commission a adopté un projet de résolution révisé intitulé "Prévention du VIH/sida parmi les usagers de drogues" (E/CN.7/2004/L.9/Rev.2), présenté par les pays suivants: Angola, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Colombie (au nom du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes), Égypte, Émirats arabes unis, Éthiopie, Ghana, Hongrie, Irlande (au nom des États membres de l'Union européenne et des pays adhérents), Jordanie, Malaisie, Namibie, Nigéria, Norvège, République tchèque, Sénégal, Suisse et Zimbabwe. (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. D, résolution 47/2). Les représentants de l'Argentine, du Brésil, de Cuba et du Mexique, ainsi que l'observateur de la Bolivie ont émis des réserves sur l'emploi de l'expression "sécurité humaine", qui figure au septième paragraphe du préambule. Ils estiment qu'en l'absence d'une définition établie, l'expression doit être précisée.

Chapitre V

Trafic et offre illicites de drogues

- 57. À sa 1246^e séance, le 18 mars 2004, la Commission a examiné le point 6 de l'ordre du jour, qui était libellé comme suit:
 - "6. Trafic et offre illicites de drogues:
 - a) Situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission;
 - b) Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale:
 - i) Mesures visant à promouvoir la coopération judiciaire (extradition, entraide judiciaire, livraisons surveillées, lutte contre le trafic par mer, coopération dans le domaine de la répression et formation);
 - ii) Lutte contre le blanchiment d'argent;
 - iii) Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et le développement alternatif."
- 58. Pour l'examen du point 6, la Commission était saisie des documents ci-après:
- a) Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues (E/CN.7/2004/4);
- b) Rapport du Secrétariat sur les mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants (E/CN.7/2004/5);
- c) Rapport du Directeur exécutif sur les liens entre les groupes criminels organisés se livrant au trafic de drogues et ceux impliqués dans d'autres types de trafic illicite: techniques d'enquête spéciales pour combattre cette forme de criminalité (E/CN.7/2004/6);
- d) Rapport du Directeur exécutif sur l'assistance internationale aux États les plus touchés par le transit de drogues (E/CN.7/2004/7).
- 59. Le Comité plénier a examiné le point 6 à sa 2^e séance, le 16 mars 2004.

A. Délibérations

60. Des déclarations ont été faites par le représentant de la Colombie (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes) et par l'observateur de l'Irlande (au nom des États membres de l'Union européenne et des pays adhérents). Des déclarations ont également été faites par les représentants des pays suivants: Japon, France, Turquie, Allemagne, Chine, Indonésie, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Norvège, Mexique, Thaïlande, Croatie et Pakistan. Des déclarations ont en outre été faites par les observateurs du Maroc, du Venezuela, de la République de Corée et de la Slovénie. L'observateur de l'Union africaine a aussi fait une déclaration.

- 61. Un représentant de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a fait rapport sur les tendances actuelles du trafic illicite de drogues dans le monde et sur les réunions des organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants. Il a également fait une présentation audiovisuelle du "Pacte de Paris". Des présentations audiovisuelles ont en outre été faites par les représentants du Japon, de la République islamique d'Iran et du Soudan.
- 62. Les représentants ont fait part de leur satisfaction quant aux travaux entrepris par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans le domaine des enquêtes, des évaluations et des rapports spéciaux sur tous les aspects de la fabrication, de la production et du trafic illicites de drogues. Il a été souligné qu'il importait de mettre l'accent sur la situation en matière de trafic illicite en Asie centrale. L'élimination des cultures illicites, le contrôle effectif des précurseurs et le renforcement de la détection et de la répression étaient considérés comme les mesures les plus efficaces pour combattre et réduire l'offre de drogues illicites. L'augmentation de la production d'opiacés en Afghanistan avait des incidences sur la santé et la sécurité publiques des pays limitrophes de l'Afghanistan ou situés le long des principaux itinéraires de trafic. Un soutien a été exprimé en faveur de l'engagement pris par le Président afghan de s'attaquer à ce problème et des mesures appliquées pour éliminer la culture illicite de pavot à opium et réprimer le trafic de drogues. Certains représentants se sont cependant dits préoccupés par l'augmentation de la culture du pavot à opium en Afghanistan et par son extension à d'autres régions. Il a été noté que l'Allemagne, ainsi que le Royaume-Uni, s'employaient sans réserve à mettre en place en Afghanistan des forces de police civile compétentes et efficaces sur lesquelles reposeraient les mesures de détection et de répression en vue de lutter contre le trafic de drogues. On a demandé que la stratégie du "cordon de sécurité" mis en place dans les pays entourant l'Afghanistan soit revue et renforcée et qu'une assistance plus ciblée soit apportée aux services de détection et de répression des pays situés sur l'itinéraire du trafic de drogues dans toute la région. On a également évoqué la nécessité de prendre des mesures mieux concertées à l'échelle internationale pour surveiller les mouvements des précurseurs chimiques utilisés pour fabriquer de l'héroïne dans la région. Il a été noté que plusieurs États avaient proposé d'apporter leur savoir-faire à l'appui de ces activités. On a salué et apprécié les efforts faits par les autorités des pays producteurs pour réduire la production de drogues illicites. On a demandé à la communauté internationale d'aider davantage les pays producteurs qui s'efforcent de soutenir les programmes de développement alternatif. On a approuvé et appuyé les travaux et les réalisations des pays andins dont les efforts ont contribué à la réduction de 30 % de la culture illicite du cocaïer dans le monde.
- 63. Un appui a été manifesté en faveur du "Pacte de Paris", qui était né de la Déclaration de Paris (S/2003/641, annexe), publiée à l'issue de la Conférence sur les itinéraires de la drogue de l'Asie centrale à l'Europe qui s'était tenue à Paris les 21 et 22 mai 2003. L'ONUDC avait été chargée de coordonner cette initiative et de planifier, de préparer et de convoquer les futures réunions d'experts et de décideurs politiques.
- 64. Les organes subsidiaires de la Commission, à savoir ses quatre réunions régionales des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues et la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient, ont été félicités pour le

renforcement de la coordination régionale et de l'efficacité des mesures de détection et de répression. Des représentants ont fait part des mesures que les autorités de leur pays avaient élaborées et des compétences spéciales qu'elles avaient développées pour lutter contre le trafic de drogues illicites et les problèmes connexes de criminalité organisée. Les États membres de l'Union européenne avaient élaboré des définitions communes relatives au trafic de drogues et aux questions connexes. Parmi les autres dispositions signalées par des représentants figuraient l'adoption de mesures visant à améliorer la coopération judiciaire avec les États requérants, le renforcement des mesures en vue de faciliter l'extradition et d'apporter une assistance juridique et la négociation avec d'autres États Membres d'accords bilatéraux et multilatéraux ou l'adhésion à de tels accords afin de renforcer la coopération. Il a été noté qu'un nombre croissant d'États utilisaient la technique des livraisons surveillées pour démanteler des syndicats internationaux narcotrafiquants. Les formations communes étaient considérées comme un élément fondamental du renforcement des capacités des services nationaux de détection et de répression. Les cours de formation régionaux favorisaient également la coopération interinstitutions. Des représentants ont évoqué les efforts faits pour lutter contre le blanchiment d'argent et réduire les tentatives de corruption de responsables. Les fonds et autres biens des narcotrafiquants étaient devenus la cible privilégiée. Des représentants ont aussi mentionné les succès remportés dans leurs pays par les unités d'enquête financière en ce qui concerne la coordination des efforts faits par les organismes nationaux pour lutter contre le blanchiment d'argent.

- 65. On s'est déclaré gravement préoccupé par le niveau de plus en plus élevé de la fabrication illicite, du trafic et de l'abus de stimulants de type amphétamine dans toutes les régions. L'Asie, en particulier, connaissait une forte hausse des infractions liées à la fabrication illicite de drogues. Le trafic illicite par mer continuait d'être dans toutes les régions l'un des principaux moyens utilisés pour transporter les drogues fabriquées illicitement et leurs précurseurs chimiques. Il a été fait référence à l'Opération "Purple", à l'Opération "Topaz" et au Projet "Prism", initiatives internationales de contrôle des précurseurs. Il a été noté que ces initiatives, bien qu'elles aient fait la preuve de leur efficacité, exigeaient l'appui et l'engagement continus de tous les États participants. La Commission a été informée que, conformément à sa résolution 46/3 sur le renforcement de la coopération internationale en matière de lutte contre le trafic de drogues par mer, le Japon accueillerait un séminaire sur la répression en mer en octobre 2004. Ce séminaire utiliserait les manuels sur les interceptions en mer mis au point par l'ONUDC et réunirait des spécialistes de ce domaine.
- 66. Un appui a été manifesté en faveur de l'initiative de l'ONUDC visant à mener, avec le Gouvernement marocain, la première enquête sur la culture du cannabis dans ce pays. On s'est dit préoccupé par le fait qu'il n'existait pas d'évaluation précise de la culture du cannabis à l'échelle mondiale. L'ONUDC a été encouragé à étendre l'enquête à d'autres pays et régions. Le trafic et l'abus de cannabis posaient un énorme problème à certaines régions, où l'on signalait que des cultures essentielles et licites étaient abandonnées au profit de la culture illicite du cannabis, plus lucrative. Un certain nombre d'États ont signalé une augmentation de l'incidence des saisies de résine de cannabis. Le représentant du Burkina Faso a informé la Commission de l'offre du Gouvernement burkinabè d'accueillir la Réunion régionale des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, qui se tiendra en 2005.

B. Mesures prises par la Commission

- 67. À sa 1247^e séance, le 19 mars 2004, la Commission a adopté un projet de résolution révisé intitulé "Initiatives fondées sur la coopération et échange de renseignements dans le cadre des mesures internationales de lutte contre les drogues illicites" (E/CN.7/2004/L.14/Rev.1), présenté par les pays suivants: Algérie, Australie, Burkina Faso, Cameroun, Émirats arabes unis, Éthiopie, Ghana, Irlande (au nom des États membres de l'Union européenne et des pays adhérents), Jamaïque, Japon, Jordanie, Koweït, Malaisie, Myanmar, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Pérou, Philippines, Sénégal, Soudan, Suisse, Thaïlande, Turquie, Zambie et Zimbabwe. (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. D, résolution 47/4)
- 68. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé intitulé "Profilage des drogues illicites dans le cadre des activités internationales de détection et de répression: optimiser les résultats et améliorer la coopération" (E/CN.7/2004/L.15/Rev.1), présenté par les pays suivants: Afrique du Sud, Australie, Belgique, Émirats arabes unis, Irlande (au nom des États membres de l'Union européenne et des pays adhérents), Japon, Jordanie, Myanmar, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Norvège, Pakistan, Thaïlande et Zambie. (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. D, résolution 47/5.)
- 69. À sa 1248° séance, le 19 mars 2004, la Commission a recommandé au Conseil économique et social d'approuver, en vue de son adoption par l'Assemblée générale, un projet de résolution révisé intitulé "Soutien aux efforts du Gouvernement afghan visant à éliminer l'opium illicite et à promouvoir la stabilité et la sécurité dans la région" (E/CN.7/2004/L.10/Rev.2), présenté par les pays suivants: Afghanistan, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Inde, Irlande (au nom des États membres de l'Union européenne et des pays adhérents), Iran (République islamique d'), Jordanie, Norvège, Pakistan, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Thaïlande, Turquie, Ouzbékistan et Yémen. (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. A, projet de résolution II.)
- 70. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé intitulé "Livraisons surveillées efficaces" (E/CN.7/2004/L.16/Rev.2), présenté par les pays suivants: Angola, Arabie saoudite, Australie, Burkina Faso, Cameroun, Colombie (au nom du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes), Croatie, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Ghana, Inde, Irlande (au nom des États membres de l'Union européenne et des pays adhérents), Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Nigéria, Norvège, Pakistan, Sénégal, Sierra Leone, Thaïlande, Turquie et Zambie. (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. D, résolution 47/6.)

Chapitre VI

Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues

- 71. À sa 1241^e séance, le 16 mars 2004, la Commission a examiné le point 7 b) de l'ordre du jour intitulé "Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues: Organe international de contrôle des stupéfiants". La Commission était saisie des documents suivants:
- a) Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2003⁷⁰;
- b) Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2003 sur l'application de l'Article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988⁷¹.
- 72. Une déclaration liminaire a été prononcée par le Président de l'Organe international de contrôle des stupéfiants. Une déclaration a été faite par l'observateur de l'Irlande (au nom des États membres de l'Union européenne et des pays adhérents). Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants: Turquie, Allemagne, États-Unis d'Amérique, Mexique, Cuba, Pérou, Thaïlande, Suède, Iran (République islamique d'), Indonésie, Myanmar, Inde et Pakistan. Des déclarations ont en outre été faites par les observateurs du Danemark, de la République de Corée, de la Belgique et de la Bolivie. L'observateur du Conseil des ministres de l'intérieur des pays arabes a aussi fait une déclaration.

A. Délibérations

1. Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2003

73. Le Président de l'Organe international de contrôle des stupéfiants a présenté le rapport de l'Organe pour 2003⁷² en appelant l'attention sur la relation complexe qui existait entre les drogues, la criminalité et la violence au microniveau. Il a fait observer que, dans la mesure où l'on pouvait constater que les drogues, la criminalité et la violence touchaient particulièrement les jeunes qui, en tant que victimes ou auteurs d'infractions, jouaient souvent un rôle majeur dans les manifestations de la criminalité et de la violence liées aux drogues, il fallait que les politiques et stratégies d'intervention visant à lutter contre ce problème prennent en compte les besoins des jeunes. Il a mis en évidence l'accroissement du trafic des médicaments vendus sur ordonnance via Internet et a demandé aux États de prendre des mesures contre les pharmacies concernées, car celles-ci opéraient au mépris des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. S'agissant de la nécessité d'établir un équilibre entre l'offre mondial d'opiacés licites et la demande légitime d'opiacés à des fins médicales et scientifiques, le Président a rappelé qu'il importait

⁷⁰ Ibid.

⁷¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.04.XI.4.

⁷² Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.04.XI.1.

de prévenir la prolifération des sources de matières premières opiacées. Il a clarifié l'opinion de l'Organe au sujet des mesures de réduction des risques dans le cadre du contrôle des drogues, soulignant que ces dernières devaient être compatibles avec les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

- 74. La Commission a félicité l'Organe international de contrôle des stupéfiants et son secrétariat au sujet de l'élaboration du rapport de l'Organe pour 2003 qui donnait une vue d'ensemble des tendances récentes du contrôle des mouvements licites de stupéfiants, de substances psychotropes et de précurseurs ainsi que de l'usage et du trafic illicites de ces substances, et qui passait en revue les mesures prises par les États à cet égard. Le représentant de l'Algérie, s'exprimant au nom du Groupe des 77 et la Chine a demandé au Secrétariat d'allouer davantage de ressources à l'Organe. Plusieurs représentants ont fourni des renseignements supplémentaires sur la situation concernant l'abus et le trafic de drogues dans leur pays et sur les stratégies de contrôle des drogues appliquées par leurs gouvernements en vue de réduire l'offre et la demande de drogues illicites. Le représentant de l'Indonésie a informé la Commission de la promulgation dans son pays de la loi n° 25/2003 contre le blanchiment d'argent, qui portait modification de la loi n° 15/2002 sur le même sujet.
- 75. Des félicitations ont été adressées à l'Organe pour avoir examiné, dans son rapport pour 2003, la relation entre les drogues, la criminalité et la violence au microniveau. Il a été indiqué que si l'action menée à l'échelle internationale était souvent centrée sur les incidences de la drogue, de la criminalité et de la violence au macroniveau, c'était au microniveau que les politiques étaient appliquées et que l'on pouvait voir si elles étaient ou non efficaces. On a fait observer que l'analyse de l'Organe au chapitre premier de son rapport pour 2003 pourrait être utile pour un débat sur le renforcement des capacités au niveau communautaire, comme le débat thématique de la Commission prévu pour la quarante-huitième session.
- La Commission s'est félicitée des efforts déployés par l'Organe pour promouvoir le maintien d'un équilibre mondial entre l'offre et la demande d'opiacés utilisés à des fins médicales et scientifiques, comme le prescrivaient les dispositions de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972 73. L'Organe a été félicité pour avoir organisé des réunions informelles avec les principaux États importateurs et producteurs de matières premières opiacées. Il a été rappelé que, dans la Déclaration ministérielle commune adoptée lors du débat ministériel de la quarante-sixième session de la Commission des stupéfiants, il était demandé aux de continuer à contribuer à maintenir un équilibre entre l'offre et la demande licites de matières premières opiacées utilisées à des fins médicales et scientifiques et de coopérer pour prévenir la prolifération des sources de production de matières premières opiacées (A/58/124, sect. II.A, par. 14). Les États qui souhaitaient cultiver du pavot à opium devraient faire preuve de la plus grande prudence et adhérer au système établi afin d'empêcher la prolifération des sources de matières premières opiacées licites et les possibilités de détournement de ces matières vers les circuits illicites.
- 77. Comme l'Organe, la Commission s'est inquiétée du fait qu'un grand nombre de pharmacies sur Internet se livraient au trafic de drogues placées sous contrôle

⁷³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 976, n° 14152.

international. Les États étaient encouragés à prendre des mesures contre le trafic des drogues placées sous contrôle international via Internet.

- 78. Plusieurs représentants ont informé la Commission des résultats des missions diligentées par l'Organe international de contrôle des stupéfiants et des mesures prises pour donner suite aux recommandations de ce dernier. On a estimé que les missions de pays effectuées par l'Organe offraient une utile possibilité d'échanger des informations, des idées et des vues sur des questions d'intérêt mutuel.
- 79. L'importance de l'adhésion et de l'application intégrale des dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, fondement du système international de contrôle des drogues, a été soulignée. Les États qui n'étaient pas encore partie à un ou plusieurs traités ont été instamment priés d'y adhérer dès que possible. On a fait valoir que les États devraient s'acquitter de l'obligation de communiquer des renseignements à l'Organe et qu'ils devraient les communiquer dans les délais voulus. Certains représentants ont fait part de l'amélioration des mécanismes de collecte et de communication des données dans leur pays. Le fait qu'il n'y avait pas eu de détournement de stupéfiants vers le marché illicite était un signe de l'efficacité des traités. Les États Membres ont été encouragés à apporter une aide technique aux autorités nationales en vue de renforcer les contrôles réglementaires requis en vertu des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.
- 80. Les efforts déployés par l'Organe en vue de définir l'expression "usage médical" ont été reconnus et on a fait observer que cette définition serait utile car, en assurant une plus grande clarté, elle faciliterait l'interprétation des questions relatives au contrôle international des drogues.
- 81. On a mentionné la situation concernant le contrôle des drogues en Afghanistan. On a noté avec préoccupation que ce pays était toujours le plus grand producteur de pavot à opium dans le monde. L'appui et la coopération sans réserve de la communauté internationale étaient essentiels pour l'Afghanistan. Il a été reconnu que le trafic de drogues était une des sources majeures de fonds pour les groupes terroristes; les groupes d'insurgés utilisaient le trafic de stupéfiants comme source principale de financement pour se procurer des armes.
- 82. Plusieurs représentants se sont félicités des précisions apportées par l'Organe sur sa position concernant certaines mesures de réduction des risques dans le cadre du contrôle de drogues. On a fait observer que, dans son analyse, l'Organe était parvenu à adopter une approche à la fois pragmatique et raisonnable, en mettant en lumière certains points fondamentaux concernant la compatibilité avec les dispositions conventionnelles. Les programmes de réduction des risques devraient être appliqués dans le cadre de programmes globaux de réduction de la demande et ne devraient pas être exécutés aux dépens d'autres activités de la réduction de la demande telles que les mesures visant à prévenir l'abus de drogues. On a fait valoir que les États devraient rejeter toute mesure susceptible de perpétuer la toxicomanie. En outre, certaines mesures de réduction des risques donnaient à tort un sens de sécurité aux personnes qui abusaient de drogues. Le représentant de l'Allemagne a fait observer qu'il ne partageait pas l'opinion de l'Organe au sujet de la création et du fonctionnement des salles d'injection de drogues dans son pays. Il a assuré la Commission que son gouvernement poursuivrait le dialogue avec l'Organe et a

estimé que la création et le fonctionnement de ces institutions étaient conformes aux conventions internationales relatives aux drogues.

83. La Commission a été informée de l'accroissement de l'abus de cannabis dans de nombreuses régions du monde. En Afrique, l'abus de cannabis avait sensiblement augmenté au cours des cinq dernières années. Des préoccupations ont été exprimées au sujet de la culture du cannabis qui continuait de progresser, ce qui risquait d'avoir un effet préjudiciable sur les écosystèmes en raison de l'emploi massif d'engrais, de la surexploitation des sols et de la destruction de forêts pour créer de nouveaux champs de cannabis. Plusieurs orateurs ont lancé une mise en garde contre la réduction des mesures de contrôle exercées sur le cannabis, car de telles mesures risquaient de nuire aux efforts visant à éliminer les cultures illicites et le trafic de drogues dans d'autres régions du monde.

2. Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2003 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988

- 84. Le Président de l'Organe international de contrôle des stupéfiants a présenté le rapport de l'Organe pour 2003 sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988 ⁷⁴. La Commission a félicité l'Organe pour son exposé instructif sur la situation mondiale concernant le contrôle des précurseurs et a pris note de son analyse de la situation concernant le trafic des précurseurs qui permettait aux États de créer et de perfectionner des mécanismes appropriés pour lutter contre les détournements du commerce international licite et les prévenir.
- 85. La Commission a reconnu les succès obtenus dans le cadre de l'Opération "Purple", l'Opération "Topaz" et le Projet "Prism", que l'Organe avait lancés en coopération avec les États concernés. Le rôle essentiel joué par l'Organe dans les mesures visant à maintenir le succès de ces opérations a été mentionné. La Commission s'est inquiétée du fait que, sans ressources supplémentaires, l'Organe serait contraint de réduire sa participation à ces opérations. Elle a décidé qu'il conviendrait de demander à l'Assemblée générale d'allouer les ressources nécessaires à cette fin.
- 86. Notant que les États continuaient d'appliquer et de mettre à jour la législation relative au contrôle des précurseurs, la Commission a souligné la nécessité d'établir avec soin des mécanismes appropriés pour surveiller les importations et les exportations sur leurs territoires nationaux.
- 87. La Commission a constaté que, alors que des mesures nouvelles et efficaces étaient mises en œuvre pour prévenir les détournements du commerce international, les trafiquants se livraient de plus en plus souvent à la contrebande transfrontière à l'intérieur des régions pour obtenir les précurseurs dont ils avaient besoin. Elle a donc demandé aux pays d'établir des réseaux appropriés entre gouvernements et à l'intérieur des pays, afin de réagir rapidement à la contrebande transfrontière et d'échanger les informations à ce sujet, de manière à ce que les personnes impliquées dans ces activités puissent être identifiées et poursuivies.
- 88. La Commission a été informée que, dans certaines régions, des préparations pharmaceutiques étaient de plus en plus souvent détournées du commerce licite aux

⁷⁴ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.04.XI.04.

fins de la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine. En outre, s'il était souvent avéré que les laboratoires illicites qui utilisaient ces préparations étaient de petite taille, ils n'en représentaient pas moins une grave menace pour la collectivité en raison des risques qu'ils faisaient courir pour la santé et l'environnement. Les États devraient, au besoin, adopter des mécanismes pour prévenir les détournements de préparations pharmaceutiques du commerce international, en mettant à profit le système de notification préalable aux exportations le cas échéant, ainsi que des réseaux de distribution interne. Lorsque de telles préparations étaient saisies, l'État concerné devrait appliquer les procédures élaborées dans le cadre du Projet "Prism" afin de lancer des enquêtes de traçage pour identifier la source de la substance saisie et empêcher de nouveaux détournements à partir de cette source.

89. Le représentant de la Turquie a rectifié les informations communiquées dans le rapport de l'Organe concernant la liste des pays participants à l'Opération "Purple", soulignant que la Turquie participait à cette opération depuis 2000.

B. Mesures prises par la Commission

- 90. À sa 1247^e séance, le 19 mars 2004, la Commission a recommandé au Conseil économique et social d'approuver, en vue de son adoption par l'Assemblée générale, d'un projet de résolution révisé intitulé "Lutte contre la culture et le trafic du cannabis" (E/CN.7/2004/L.7/Rev.1), présenté par l'Angola (au nom du Groupe des États d'Afrique), la Turquie et les Émirats arabes unis. (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. A, projet de résolution I.)
- 91. À la même séance, la Commission a approuvé, en vue de son adoption par le Conseil économique et social, un projet de résolution intitulé "Vente à des particuliers via Internet de drogues licites placées sous contrôle international" (E/CN.7/2004/L.8/Rev.2), présenté par les pays suivants: Algérie, Allemagne, Belgique, Bolivie, Égypte, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Ghana, Hongrie, Italie, Jordanie, Koweït, Lituanie, Malaisie, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Slovénie, Suisse, Thaïlande, Turquie, Ukraine et Zambie. (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. B, projet de résolution IV.)
- 92. À la même séance, la Commission a approuvé, en vue de son adoption par le Conseil économique et social, un projet de résolution révisé intitulé "Demande et offre d'opiacés utilisés pour répondre aux besoins médicaux et scientifiques" (E/CN.7/2004/L.13/Rev.1), présenté par l'Australie, la Belgique, le Canada, l'Égypte, les Émirats arabes unis, l'Espagne, la France, l'Inde, l'Italie, le Soudan et la Turquie. (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. A, projet de résolution V.)
- 93. À sa 1248° séance, le 19 mars 2004, la Commission a approuvé, en vue de son adoption par le Conseil économique et social, un projet de résolution révisé intitulé "Principes directeurs applicables au traitement pharmacologiquement et psychosocialement assisté des personnes dépendantes aux opiacés" (E/CN.7/2004/L.5/Rev.2), présenté par les pays suivants: Australie, Bulgarie, Canada, Croatie, Émirats arabes unis, Irlande (au nom des États membres de l'Union européenne et des pays adhérents), Jordanie, Malaisie, Norvège,

- ex-République yougoslave de Macédoine, Suisse, Thaïlande, Turquie et Yémen (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. B, projet de résolution II.)
- 94. À la même séance, la Commission a approuvé, en vue de son adoption par le Conseil économique et social, un projet de résolution révisé intitulé "Lutte contre la fabrication, le trafic et l'abus de drogues de synthèse" (E/CN.7/2004/L.6/Rev.2), présenté par les pays suivants: Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Burkina Faso, Colombie, Égypte, Émirats arabes unis, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande (au nom des États membres de l'Union européenne et des pays adhérents), Japon, Jordanie, Liban, Malaisie, Nigéria, Norvège, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, Soudan, Thaïlande, Ukraine et Yémen. (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. B, projet de résolution III.)
- 95. À la même séance, la Commission a examiné un projet de résolution intitulé "Suivi du renforcement des systèmes de contrôle des précurseurs et de la prévention de leur détournement et de leur trafic" (E/CN.7/2004/L.17/Rev.1), présenté par les pays suivants: Algérie, Angola, Arabie saoudite, Australie, Burkina Faso, Cameroun, Colombie (au nom du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes), Égypte, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Inde, Iran (République islamique d'), Irlande (au nom des États membres de l'Union européenne et des pays adhérents), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Malaisie, Nigéria, Norvège, Pakistan, Philippines, République arabe syrienne, Serbie-et-Monténégro, Suisse, Thaïlande, Turquie, Ukraine, Yémen, Zambie et Zimbabwe. Un représentant du Secrétariat a présenté un état des incidences financières du projet de résolution révisé (voir annexe IV). À la même séance, la Commission a décidé de recommander au Conseil économique et social d'approuver, en vue de son adoption par l'Assemblée générale, le projet de résolution révisé. (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. A, projet de résolution III.)

Chapitre VII

Directives de politique générale pour le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues

- 96. À sa 1247^e séance, le 19 mars 2004, la Commission a examiné le point 8 de son ordre du jour, intitulé "Directives de politique générale pour le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues". Elle était saisie à cette fin du rapport du Directeur exécutif sur le développement, la sécurité et la justice pour tous (E/CN.7/2004/9-E/CN.15/2004/2).
- 97. Une déclaration a été faite par l'observateur de l'Irlande (au nom des États membres de l'Union européenne et des pays adhérents). Des déclarations ont également été faites par les représentants du Japon et de la Turquie et les observateurs de l'Azerbaïdjan, du Canada et de la République de Corée.

Délibérations

- 98. Ceux qui sont intervenus sur le point 8 de l'ordre du jour se sont félicités du rapport du Directeur exécutif (E/CN.7/2004/9-E/CN.15/2004/2) et ont noté avec satisfaction la contribution qu'avait faite l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime au cours des années précédentes dans les domaines interdépendants du contrôle des drogues, de la prévention du crime et de la lutte contre le terrorisme. Il a été noté que, dans son rapport, le Directeur exécutif avait mis l'accent, d'une part, sur le fait qu'il importait d'identifier les tendances et problèmes nouveaux en matière de contrôle des drogues, à partir desquels seraient définies les activités futures que mènera l'Office pour aider les États Membres à faire face à ces menaces, d'autre part, sur le principe de base selon lequel le multilatéralisme est indispensable au fonctionnement du système international de contrôle des drogues. Les intervenants ont exprimé un soutien ferme aux efforts que déploie l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour faire face à la menace que représentent l'abus et le trafic de drogues illicites pour le développement durable.
- 99. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a été félicité et invité à poursuivre, en collaboration avec la communauté internationale, son action de lutte contre le problème mondial de la drogue selon une approche équilibrée et intégrée, en mettant au point des initiatives efficaces pour résoudre les questions liées à la réduction de l'offre et de la demande. Les intervenants ont accueilli favorablement la création d'une unité d'évaluation au sein de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Ils ont souligné que l'évaluation, qui fait partie intégrante des activités de coopération technique, était un moyen important d'améliorer la qualité des services, des programmes et des informations offerts par l'Office.
- 100. Les intervenants se sont félicités de la publication par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de l'ouvrage intitulé *Ecstasy and Amphetamines:* Global Survey 2003⁷⁵. Ils ont souligné l'importance des activités de l'Office visant à faire face au problème des stimulants de type amphétamine, en particulier en Asie

⁷⁵ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.03.XI.15.

de l'Est. Ils ont également souligné qu'il importait d'allouer des ressources suffisantes pour s'attaquer à ce problème. Ils ont réaffirmé que l'Office devrait jouer un rôle central dans le domaine du contrôle international des drogues. Ils ont demandé à l'Office de continuer à jouer un rôle actif dans la promotion du respect des traités internationaux relatifs aux drogues et des activités de contrôle des drogues.

101. Il a été noté que les initiatives visant à éradiquer la pauvreté, dans le cadre desquels les programmes de promotion du développement alternatif et de nouvelles sources de revenus occupent une place centrale, étaient essentielles pour lutter contre le problème mondial de la drogue. Il a été indiqué que, pour réussir à éliminer les cultures illicites, l'engagement continu des organismes de développement était nécessaire. Il a été souligné que la priorité devrait continuer à être accordée, d'une part, à la fourniture d'une assistance aux États touchés par le transit de drogues illicites, afin d'intensifier les efforts en matière de détection et de répression, d'autre part, à la réduction de la demande.

102. Les intervenants se déclarés favorables à l'attention portée, dans le rapport du Directeur exécutif, aux besoins spéciaux de l'Afrique. Il a été souligné que l'abus et le trafic de drogues, la criminalité organisée, la corruption et la propagation du VIH/sida constituaient un obstacle au développement durable en Afrique. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a été encouragé à coordonner ses activités avec celles des organismes de développement et des institutions financières présentes en Afrique, ainsi qu'à collaborer avec elles, afin d'intégrer de manière systématique, dans leurs programmes, des éléments relatifs au contrôle des drogues, à la prévention du crime et à la justice pénale. L'Office a également été encouragé à continuer de promouvoir la prise en compte des questions liées au contrôle des drogues dans les activités des autres entités de l'Organisation des Nations Unies.

Chapitre VIII

Renforcement du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du Programme

103. À sa 1247^e séance, le 19 mars 2004, la Commission a examiné le point 9 de son ordre du jour, intitulé "Renforcement du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du Programme". Elle était saisie à cette fin du rapport du Directeur exécutif sur le sujet (E/CN.7/2004/10) et de son rapport intitulé "Assurer un financement sûr et prévisible du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues" (E/CN.7/2004/11).

104. Une déclaration a été faite par l'observateur de l'Irlande (au nom des États membres de l'Union européenne et des pays adhérents). Des déclarations ont également été faites par les représentants du Japon, du Pérou et de l'Espagne. Le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a également fait une déclaration.

A. Délibérations

105. Les initiatives que continue de prendre l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour renforcer la concertation en cours avec les États Membres ont été notées avec satisfaction. Il a été souligné que cette concertation devrait se poursuivre et que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime devrait s'employer à organiser des consultations appropriées, notamment à travers les réunions intersessions de la Commission, les séances d'information informelles à l'intention des États Membres et les rapports et autres documents, selon qu'il conviendra.

106. Plusieurs représentants se sont déclarés satisfaits des résultats du processus de réforme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et ont dit attendre avec intérêt la poursuite de sa mise en œuvre. Les efforts actuellement déployés dans les domaines de la bonne gouvernance, de la communication, de l'obligation de rendre compte et de la transparence ont été reconnus comme étant essentiels pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme de l'Office, ainsi que l'utilisation rationnelle des ressources rares et la mise en place d'une budgétisation axée sur les résultats. Le nouvel organigramme de l'Office et les efforts faits pour améliorer l'image des bureaux extérieurs et renforcer la gestion des ressources humaines, les contrôles financiers, la technologie de l'information et la planification ont été appréciés. L'Office a été félicité pour les efforts qu'il déploie pour améliorer l'intégration et la synergie dans son action en matière de contrôle des drogues, de prévention du crime et de la lutte contre le terrorisme, comme il est mentionné dans son budget consolidé pour l'exercice biennal 2004-2005.

107. Les efforts que fait le Directeur exécutif pour assurer un financement sûr et prévisible, en application de la résolution 46/9 de la Commission, ont été notés. On s'est félicité des efforts entrepris pour accroître les niveaux des ressources, en

particulier celles qui proviennent de sources non traditionnelles. L'amélioration de la situation concernant les ressources à des fins générales a été reconnue, de même que l'impact positif qu'elle a eu sur la situation des contrats du personnel. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a été encouragé à maintenir son expertise dans les domaines concernant la drogue et à continuer à renforcer sa base de ressources humaines. L'initiative relative à l'intégrité prise par le Directeur exécutif a également été notée.

B. Mesures prises par la Commission

108. À sa 1248^e séance, le 19 mars 2004, la Commission a adopté un projet de résolution révisé intitulé "Renforcement de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'un des organes directeurs de l'Office" (E/CN.7/2004/L.12/Rev.1), présenté par les pays suivants: Algérie, Allemagne, Angola, Australie, Autriche, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Colombie, Croatie, Danemark, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Finlande, Guatemala, Hongrie, Jamaïque, Jordanie, Malaisie, Maroc, Namibie, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République arabe syrienne, République de Corée, République tchèque, ex-République yougoslave de Macédoine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suisse, Tunisie, Turquie, Ukraine, Venezuela, Yémen, Zambie et Zimbabwe. (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. D, résolution 47/3.)

Chapitre IX

Questions administratives et budgétaires

109. À sa 1247^e séance, le 19 mars 2004, la Commission a examiné le point 9 de l'ordre du jour, intitulé "Questions administratives et budgétaires". Elle était saisie à cette fin de la note du Secrétaire général sur le cadre stratégique proposé pour l'exercice biennal 2006-2007 (E/CN.7/2004/12-E/CN.15/2004/13).

110. Une déclaration a été faite par l'observateur de l'Irlande (au nom des États membres de l'Union européenne et des pays adhérents). Le représentant du Japon a également fait une déclaration.

Délibérations

111. On s'est félicité du document contenant le cadre stratégique proposé pour le programme sur les drogues et le crime pour l'exercice biennal 2006-2007 (E/CN.7/2004/12-E/CN.15/2004/13). En raison du peu de temps disponible, la Commission n'a pas pu examiné de manière approfondie les différentes composantes du cadre; toutefois, on a fait valoir que les objectifs, les stratégies et les réalisations attendues étaient parfaitement indiqués. On a également estimé que le cadre pourrait faire ultérieurement l'objet d'un débat approfondi. Il a été noté que l'intégration des activités liées à la lutte contre la criminalité et le trafic de drogues dans un programme géré par un seul organisme, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, aurait pour effet d'accroître la synergie et la rentabilité; parallèlement, ces activités de l'Office devraient maintenir, selon qu'il conviendra, un certain niveau d'indépendance et d'expertise. On s'est déclaré satisfait de l'approche proposée de budgétisation axée sur les résultats.

Chapitre X

Ordre du jour provisoire de la quarante-huitième session de la Commission des stupéfiants

112. À sa 1246^e séance, le 18 mars 2004, la Commission des stupéfiants a examiné le point 11 de son ordre du jour, intitulé "Ordre du jour provisoire de la quarante-huitième session de la Commission des stupéfiants". Pour l'examen de ce point, elle était saisie du projet d'ordre du jour provisoire de la quarante-huitième session (E/CN.7/2003/L.1/Add.3).

Mesures prises par la Commission

113. À la même séance, la Commission a approuvé l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session en vue de son adoption par le Conseil économique et social. (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. C, projet de décision I.)

Chapitre XI

Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-septième session

- 114. À sa 1249^e séance, le 19 avril 2004, la Commission a examiné le point 13 de son ordre du jour, intitulé "Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-septième session". Le Rapporteur a présenté le projet de rapport (E/CN.7/2003/L.1 et Add.1 à 4).
- 115. À la même séance, la Commission a adopté par consensus le rapport sur les travaux de sa quarante-septième session tel que modifié oralement.

Chapitre XII

Organisation de la session et questions administratives

A. Ouverture et durée de la session

116. La Commission des stupéfiants a tenu sa quarante-septième session à Vienne du 15 au 19 mars 2004. Le Président de la Commission a ouvert la quarante-septième session. À la séance d'ouverture, des déclarations ont été faites par le Président du Groupe des 77 et la Chine; le Président du Groupe des États d'Afrique; le Président du Groupe des États d'Asie; le Président du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes; l'observateur de l'Irlande, au nom des États membres de l'Union européenne et des pays adhérents; et le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Des déclarations ont également été faites par les représentants des pays suivants: République démocratique populaire lao, Suède, États-Unis d'Amérique, Italie, Chine, Mexique, Inde, Japon, Nigéria, Indonésie, République islamique d'Iran, Norvège, Algérie, Émirats arabes unis, Pérou, Cuba et Zambie. Des déclarations ont en outre été faites par les observateurs de l'Afghanistan, de la Géorgie (au nom de la Géorgie, de l'Ouzbékistan, de la République de Moldova et de l'Ukraine), de la République arabe syrienne, du Canada, de la République de Corée, du Sénégal et de l'Équateur.

117. À sa 1239^e séance, le 15 mars, la Commission a observé quelques minutes de silence à la mémoire des victimes de l'attentat terroriste perpétré à Madrid le 11 mars 2004. Le représentant de l'Espagne a exprimé les remerciements de son Gouvernement pour le soutien apporté par la Commission.

B. Participation

118. Ont participé à la session les représentants de 49 États membres de la Commission (quatre n'étaient pas représentés). Y ont également assisté les observateurs d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies, les représentants d'organismes des Nations Unies et les observateurs d'organisations intergouvernementales, non gouvernementales et autres. La liste des participants figure à l'annexe I du présent rapport.

C. Élection du Bureau

119. À la section I de sa résolution 1999/30 du 28 juillet 1999, le Conseil économique et social a décidé qu'à compter de l'an 2000, la Commission devrait, à la fin de chaque session, élire son Bureau pour la session suivante et encourager ce dernier à jouer un rôle plus actif dans les préparatifs des réunions ordinaires et des réunions intersessions informelles de la Commission, pour permettre à celle-ci de donner au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues des orientations continues et efficaces.

120. À la lumière de cette décision et conformément à l'article 16 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, la Commission, immédiatement après la clôture de la quarante-sixième session, en

novembre 2003, a tenu la 1^{re} séance de sa quarante-septième session, à la seule fin d'élire le nouveau président et les autres membres du Bureau.

121. À sa 1238^e séance, le 27 novembre 2003, la Commission avait élu le Bureau suivant pour sa quarante-septième session:

Président: Alfred T. Moleah (Afrique du Sud)

Vice-Présidents: T. P. Sreenivasan (Inde)

István Horváth (Hongrie) Aydin Sahinbas (Turquie)

Rapporteur: Sylvia Wohlers de Meie (Guatemala)

122. Un groupe composé des présidents des cinq groupes régionaux (les représentants de la Colombie, de la Hongrie et de l'Italie et les observateurs de l'Angola et de la Jordanie), ainsi que du représentant de l'Algérie (au nom du Groupe des 77 et la Chine) et de l'observateur de l'Irlande (au nom des membres de l'Union européenne et des pays adhérents a été créé afin d'aider le Président de la Commission à régler les questions d'organisation. Ce groupe, ainsi que les membres élus du Bureau, a constitué le Bureau élargi prévu dans la résolution 1991/39 du Conseil économique et social, en date du 21 juin 1991. Au cours de la quarante-septième session de la Commission, le Bureau élargi s'est réuni les 16 et 17 mars 2004 pour examiner les questions relatives à l'organisation des travaux.

D. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

123. À sa 1239^e séance, le 15 mars 2004, la Commission a adopté par consensus son ordre du jour provisoire (E/CN.7/2004/1), qui avait été finalisé lors des réunions intersessions de la Commission, conformément à la décision 2003/235 du Conseil économique et social en date du 22 juillet 2003. L'ordre du jour était le suivant:

- 1. Élection du Bureau.
- 2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

Débat consacré aux questions normatives

- 3. Débat thématique: drogues de synthèse et contrôle des précurseurs:
 - a) Production, trafic et abus de drogues de synthèse, y compris la méthaqualone (Mandrax);
 - b) Renforcement des systèmes de contrôle des précurseurs et de prévention du détournement et du trafic de ces produits chimiques.
- 4. Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale: vue d'ensemble et progrès accomplis par les gouvernements dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008 énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire.
- 5. Réduction de la demande de drogues:

- a) VIH/sida et autres infections hématogènes dans le contexte de la prévention de l'abus de drogues;
- b) Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues;
- c) Situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues.
- 6. Trafic et offre illicites de drogues:
 - a) Situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission;
 - b) Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale:
 - i) Mesures visant à promouvoir la coopération judiciaire (extradition, entraide judiciaire, livraisons surveillées, lutte contre le trafic par mer, coopération dans le domaine de la répression et formation);
 - ii) Lutte contre le blanchiment d'argent;
 - iii) Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et le développement alternatif.
- 7. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues:
 - a) Modifications du champ d'application du contrôle des substances;
 - b) Organe international de contrôle des stupéfiants;
 - c) Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale:
 - i) Mesures visant à prévenir la fabrication, l'importation, l'exportation, le trafic, la distribution illicites et le détournement de précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes;
 - ii) Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs;
 - d) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

Débat consacré aux activités opérationnelles

- 8. Directives de politique générale pour le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues.
- 9. Renforcement du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du Programme.
- 10. Questions administratives et budgétaires.

* * *

- 11. Ordre du jour provisoire de la quarante-huitième session de la Commission.
- 12. Questions diverses.
- 13. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quaranteseptième session.

E. Documentation

124. On trouvera à l'annexe III la liste des documents dont la Commission était saisie.

Annexe I

Participation

Membres*

Afrique du Sud Alfred T. Moleah, S. Rataemane, V. Moonoo, H. van der

Westhuizen, T. Sehloho, C. Nxumalo, E.M.J. Steyn, S. V. Mangcotywa, N. S. Memela, Edith Nonhlanhla

Madela-Mntla

Algérie Taous Feroukhi, Belkacem Boukhari, Aissi Kacemi,

Salah Elhamdi, Salah Abdenouri, Thouraya Benmokrane, Farid Djerboua, Mahmoud Rabah, Slimane Zemmouri

Allemagne Marion Caspers-Merk, Herbert Honsowitz, Werner Sipp,

Werner Köhler, Michael Ott, Christian Zoll, Holger-Uwe Pundt, Susanne Wackers, Susanne Conze, Carola Lander, Christoph Berg, Herbert Bayer, Carl-Ernst Brisach, Harald Arm, Richard Dyszy, Petra Arnhold, Ursula Elbers, Marijke

Siemsen, Frank Wimmel

Argentine Wilbur Ricardo Grimson, Lila Roldan Vazquez, Mónica S.

Perlo Reviriego, Gabriel Yusef Abboud, Mariana Souto Zabaleta, Betina Pasquali de Fonseca, Sebastián Sayus

Australie Deborah Stokes, Jenny Hefford, John Davies, Noel Taloni,

Robert Rushby, Peter Patmore, Keith Evans, Margaret Hamilton, Elizabeth Day, Geoff Zippel, Steve Morris, Brian

Hartnett

Autriche Thomas Stelzer, Johann Fröhlich, Franz Pietsch, Gerhard

Stadler, Ingrid Wörgötter, Wolfgang Spadinger, Wolfgang Zöhrer, Alice Schogger, Raphael Bayer, Wolfgang Pfneiszl, Sabine Haas, Philipp Charwath, Burcu Sahin-Grubhofer,

Stephanie Orel

Bélarus Alexander Semyonovich Shchurko, Viktar Gaisenak,

Vladimir Georgievich Levitanov, Igor Mishkorudny, Denis

Zdorov

Bosnie-Herzégovine Amira Kapetanović, Nada Janković, Stela Vasić

Brésil Eduardo da Costa Farias, Paulo Roberto Yog de Miranda

Uchôa, Marcos Vinicius Pinta Gama, Zulmar Pimentel Dos Santos, Kleber Pessoa de Melo, Luís Ivaldo Villafane Gomes Santos, Robson Rubin, Denise Doneda, Francisco Cordeiro, Paulina de Carmo Arruda Duarte, Georgia

Michelucci, Renato Alencar Lima

^{*} La République démocratique du Congo, la Gambie, Madagascar et l'Ouganda n'étaient pas représentés à la session.

Burkina Faso Béatrice Damiba, Christophe Emmanuel Compaore, Solange

Rita Bogore Agneketom, Saïdou Zongo, Dicko Ismaël Yago

Cameroun Aoudou Moussa, Emila Zéphyrin Nsoga, Flore

Ndembiyembe

Chili Ovid Harasich, Eduardo Schott, Gustavo González, Soledad

Weinstein, Carlos Ríos, Germán Ibarra, Claudio Herrera,

José Luis Castro

Chine Yan Zhang, Zhimin Liu, Dong Wang, Wangxia Chen, Hang-

Sai Rosanna Ure Lui, Peng Kin Ip, Xiangdong Wang, Fanpu Kong, Yim Mui Vong, Xianhui Li, Wanpeng Zhao, Zhigang Wang, Junqiang Zhang, Xiangfeng Li, Zhan Wang, Jixiu

Han, Hiu-Lo Winnie Chui

Colombie Rosso José Serrano Cadena, Ciro Arévalo Yepes, Luis

Alfonso Plazas Vega, Martha Irma Alarcón López, Victoria Eugenia Restrepo, Enrique Maruri Londoño, Juan Carlos

Buitrago, Julian H. Pinto G.

Croatie Bernardica Juretić, Dubravko Palijaš, Vladimir Matek,

Darko Dundović, Neven Mikec, Marina Kuzman, Igor Michael Antoljak, Ljerka Brdovčak, Suzana Oštarčević, Sanja Mikulić, Ivana Halle, Lidija Vugrinec, Ranko Vilović

Cuba Roberto Díaz Sotolongo, José Ramón Cabañas Rodrígues,

Enrique Jardines Macías, Rafael Fernández Pérez, Julio César González, José Luis Galván Pérez, Mirta Granda

Averhoff

Émirats arabes unis Abdullah Nagabi, Bader bin Saeed, Abdulrahman Al

Noaimi, Ayad Al Yasiri

Espagne Antonio Núñez García-Saúco, César Pascual Fernández,

Rafael Abeledo López, Francisco de Miguel Álvarez, Juan del Pozo, Milagros Montes López, Manuel Montesinos Díez de la Lastra, María de la O. Álvarez López, José Luis Valle María, Pilar Barrio Jimeno, Juan Manuel Calleja Menéndez, Ana Andrés Ballesteros, Juan Antonio de la Puente,

Alejandro Abelló Gamazo, Ignacio Baylina Ruiz

États-Unis Kenneth C. Brill, Stephen V. Noble, Christopher Sandrolini, d'Amérique Thomas Coony, Barbara Esser, Patricia Good, Scott Harris,

Thomas Coony, Barbara Esser, Patricia Good, Scott Harris, James Hunter, David Murray, Wayne Raabe, Christine Sannerud, Richard Schachner, Charlotte Sisson, June Sivili, Howard T. Solomon, C. Scott Thompson, William J. Walker,

Elizabeth F. Yuan, John Mackey

Fédération de Russie Ilya I. Rogachev, Mikhail I. Kalinin, Ekaterina P.

Kolykhalova, Yulia A. Karagod, Yury A. Buykin, Nadejda K. Daragan, Alexander V. Fedulov, Alexander P. Kizlyk, Sergey A. Malyshev, Victor B. Mareev, Igor V. Mosin, Vitaly V. Skvortsov, Elena V. Tolstova, Vadim N. Yasnopolsky, Dmitry R. Okhotnikov, Alexander A. Borisov,

Sergey V. Zemskiy, Elena E. Kovylina

France Didier Jayle, Patrick Villemur, Jean-Pierre Vidon, Michèle

Ramis-Plum, Danièle Dupraz, Claude Girard, Thierry Picart, Jean-Michel Manzoni, Michel Bouchet, Chantal Gatignol,

Gisèle Clement, Olivia Diego, Sophie Lagoutte

Guatemala Sandra Noriega Urizar, Alejandro Palomo Tejada, Sylvia

Wohlers de Meie

Hongrie Edina Gábor, István Horváth, Hanna Páva, Hedvig Zajzon-

Boruzs, Péter Katócs, Attila Zimonyi, Gábor Somogyi, Miklós Oláh, Ibolya Fülöp-Csákó, Katalin Harcsa-Marossy, Zoltán Dani, Zsolt Bunford, Emese Petrányi, Zoltán Márk

Petres

Inde T. P. Sreenivasan, Vineeta Rai, Rakesh Singh, Rakesh, P. J. Vincent, Jayanti Chandra, Rajiv Wallia, Hamid Ali Rao,

Hemant Karkare, Mala Srivastava, Vineer Ohri, P. R. Lakra

Indonésie Samodra Sriwidjaja, Immanuel Robert Inkiriwang, Joko

Satriyo, Jeanne Mandagi, Sahawiah Abdullah, Budi Bowoleksono, Simson Ginting, Soepartiwi, Damos Dumoli Agusman, Haris Nugroho, Riaz J. P. Saehu, Andhika

Chrisn ayudhan to

Iran (République Ali Hashemi, Pirooz Hosseini, Ali Asghar Ahmadi, Seyed islamique d') Mohammad Ali Mottaghi Nejad, Mahdi Abouei, Mohammad

Mohammad Ali Mottaghi Nejad, Mahdi Abouei, Mohammad Ali Hashemi, Emran Razaghi, Seyed Ali Bateni, Saeid

Faryabi, Seyed Mehdi Dehghan Manshadi

Israël Haim Messing, Ruth El-Roy, Ilan Elgar, Joseph Moustaki

Italie Alfredo Mantovano, Gabriele de Ceglie, Pietro Soggiu, Gian

Luigi Mascia, Alessandro Azzoni, Luca Zelioli, Alessandro Mastrogregori, Mauro Papi, Gilberto Gerra, Giovanni de Francisco, Francesco Petracca, Carmine Corvo, Alessandro Monteduro, Francesco Mazzotta, Giusto Sciacchitano,

Carmine Guarino, Mara di Lullo

Jamaïque Woodrow Smith

Japon Yukio Takasu, Seiji Morimoto, Takahiko Yasuda, Hajime

Nohno, Tatsuro Matsuwaki, Minoru Hanai, Junji Yamamoto, Satomi Konno, Ichiro Tsunoi, Kyosuke Endo, Mai Inamura,

Toshiaki Kudo

Liban Samir Chamma, Fouad Abu Khozam, Elie Ghanimeh,

Diaa Ramadan, Gaby Khoury, Rabih Chahada, Kabalan

Frangieh

Malaisie Dato' Ramli Abd. Rahman, Dato' Hussein Haniff, Dato'

Sulaiman Mahmud, Ahmad Mahmud, V. Navaratnam,

N. Sasidharan, Shariffah Norhana Syed Mustaffa

Mexique Alejandro Ramos Flores, Patricia Espinosa Cantellano,

Eduardo Patricio Peña Haller, Luis Javier Campuzano, Luis Arturo Torres Valverde, Rosa Lilia Vázquez Portales, Greta Spota Diericx, Julián Juárez Cadenas, Jorge Luis

Hidalgo Castellanos, Azucena Jiménez Landeros

Myanmar Khin Yi, Hkam Awng, Khine Myat Chit

Nicaragua Alberto Altamirano Lacayo

Nigéria Bello Lafiaji, M. O. Laose, Olawale Maiyegun, Usman

Amali, Isah Likita Mohammed, T. A. Arilesere

Norvège Inger Gran, Alf Bergesen, Gunnar Folleso, Anne-Sofie

Rosdahl Oraug, Anne Sagabraten, Lars Meling, Ole Lundby

Pakistan Ali Sarwar Naqvi, Ismail Hassan Niazi, Muhammad Kamran

Akhtar, Ishtiaq Ahmed Aqil, Azmat Hussain

Pays-Bas Jaap Ramaker, Sander Bersee, Leendert Erkelens, Victor

Everhardt, Alexandra Valkenburg, Anke Ter Hoeve, Els Brands, Jan Glimmerveen, Judith Verlind, Nicoline Van Der Arend, Martin Witteveen, Maurice Gallá, Alain Ancion,

Jaap Vriend

Pérou Arturo Montoya, Javier Paulinich, Hugo Portugal, Oscar

Quea Velaochaga, Yorg Coronel Medina, Luis Rodríguez,

Jorge Lazo Escalante

République démocra-

tique populaire lao

Vil

Soubanh Srithirath, Kanika Phommachanh, Kou Chansina, Viloun Silaprany

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord Tony Hall, Peter Jenkins, Gabriel Denvir, Annabelle Bolt, Alison Crocket, Kelly Evans, Lucy Amelia Holland, Leslie

Howard Fiander

Soudan Yousif Saeed Mohamed, Hamid Mannan, Isameldin

Mohieldin

Suède Annika Söder, Gabriella Lindholm, Ralf Löfstedt, Andreas

Hilmersson, Christina Gynna-Oguz, Bengt Gunnar Herrström, Veronika Bard-Bringéus, Asa Gustafsson,

Therese Gudmundsson

Suisse Chung-Yol Lee, Heinrich Reimann, Lorenzo Schnyder Von

Wartensee, Martin Strub, Diane Steber, Elisabeth Heer,

Colette Marti, Laurent Medioni

Thaïlande Somkiati Ariyaprachya, Chidchai Vanasatidya, Rasamee

Vistaveth, Somchai Charanasomboon, Nadhapit Snidvongs, Viroj Sumyai, Narongsak Kantawijan, Rachanikorn Sarasiri, Phasporn Sangasubana, Morakot Sriswasdi, Rongvudhi

Virabutr

Turquie Aydin Sahinbas, Tunc Ügdül, Namik G. Erpul, Riza Mehmet

Korkmaz, Burhanettin Köroglu, Sevil Atasoy, Oguz Orhun, Haluk Özcan, Cengiz Yildirim, Ahmet Percin, Edip Hilmi Aktas, Ali Gevenkiris, Rafet Ufuk Onder, Özcan Sezer,

Jülide Kayihan-Ercin

Ukraine Anatoliy Burmich, Anatoliy Naumenko, Oleksiy

Horashchenkov, Volodymyr Omelyan

Zambie Mukutulu A. Sinyani, David Sikufele

États Membres de l'Organisation des Nations Unies représentés par des observateurs

Afghanistan, Albanie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Belgique, Bolivie, Bulgarie, Canada, Cap-Vert, Chypre, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Égypte, Équateur, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Géorgie, Ghana, Grèce, Iraq, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maroc, Mauritanie, Monaco, Namibie, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Panama, Paraguay, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Yémen, Zimbabwe.

États non membres de l'Organisation des Nations Unies représentés par des observateurs

Saint-Siège

Entités représentées par des observateurs

Palestine

Secrétariat de l'ONU

Office des Nations Unies à Vienne, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

Organismes des Nations Unies et programmes communs des Nations Unies

Organe international de contrôle des stupéfiants, Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida

Instituts de recherche

Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice

Institutions spécialisées du système des Nations Unies

Organisation internationale du Travail, Organisation mondiale de la santé, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Organisations intergouvernementales représentées par des observateurs

Communauté européenne, Conseil de l'Europe, Conseil des ministres de l'intérieur des pays arabes, Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Ligue des États arabes, Observatoire européen des drogues et des toxicomanies, Office européen de police, Ordre souverain et militaire de Malte, Union africaine

Organisations non gouvernementales

Statut consultatif général: Association mondiale des guides et des éclaireuses, Conseil international des femmes, Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales, Parti radical transnational, Rotary International, Soroptimist International, Zonta International

Statut consultatif spécial: Association internationale contre la narcomanie et le trafic de stupéfiants, Association pour les peuples menacés, Center for Alcohol and Drug Research and Education, Centre de thérapie pour individus dépendants (KETHEA), Centre italien de solidarité, Conseil international sur les problèmes de l'alcoolisme et des toxicomanies, Conseil national des femmes allemandes, Daytop Village Foundation, Inc., Fédération internationale des femmes diplômées des universités, Femmes de l'Internationale socialiste, Fondation Marangopoulos pour les droits de l'homme, Fondation Mentor, Institut d'études politiques (sociétés transnationales), Open Society Institute, Pax Romana, SOS Drugs International, Union européenne féminine

Liste A: Association internationale de police, Rural Development Foundation of Pakistan

Annexe II

Groupe d'experts participant au débat thématique

Thème de discussion du groupe I: Production, trafic et abus de drogues de synthèse, y compris la méthaqualone (Mandrax)

Membres du groupe I

Isah Likita Mohammed (Nigéria), Commandant, Service nigérian de détection et de répression des infractions liées à la drogue (NDLEA), Académie régionale du contrôle des drogues pour l'Afrique de l'Ouest

Jeanne Mandagi (Indonésie), Brigadier général de police (à la retraite), Police nationale indonésienne

William J. Walker (États-Unis d'Amérique), Administrateur assistant adjoint, Directeur, Bureau du contrôle des détournements, Drug Enforcement Administration des États-Unis

Zhigang Wang (Chine), Directeur adjoint de division, Bureau du contrôle des stupéfiants, Ministère de la sécurité publique

Martin R. Witteveen (Pays-Bas), National Coordinating Public Prosecutor for Synthetic Drugs, Public Prosecution Service

Thème de discussion du groupe II: Renforcement des systèmes de contrôle des précurseurs et de prévention du détournement et du trafic de ces produits chimiques

Membres du groupe II

Gabrief Yussef Abboud (Argentine), Directeur national de la planification et du contrôle du trafic illicite de drogues et du détournement des précurseurs chimiques, Secrétariat de la programmation de la prévention de la toxicomanie et de la lutte contre le trafic de stupéfiants (SEDRONAR)

Daniel Dudek (Pologne), Quartier général de la police

Vineshkumar Moonoo (Afrique du Sud), Commissaire adjoint, Police sud-africaine

Suzanne Stauffer (Allemagne), Administrateur des politiques douanières, Commission européenne

Junji Yamamoto (Japon), Directeur adjoint, Compliance and Narcotics Division, Bureau des pharmacies et de la sécurité des aliments, Ministère de la santé, du travail et des affaires sociales

Annexe III

Liste des documents dont la Commission était saisie à sa quarante-septième session

Cote du document	Point de l'ordre du jour	. Titre ou sujet
E/CN.7/2004/1	2	Ordre du jour provisoire, annotations et projet d'organisation des travaux
E/CN.7/2004/2	5 c)	Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues
E/CN.7/2004/3 et Corr.1	5 a)	Rapport du Directeur exécutif sur le renforcement des stratégies en matière de prévention du VIH/sida lié à l'abus de drogues
E/CN.7/2004/4	6 a)	Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues
E/CN.7/2004/5	6 a)	Rapport du Secrétariat sur les mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants
E/CN.7/2004/6	6	Rapport du Directeur exécutif sur les liens entre les groupes criminels organisés se livrant au trafic de drogues et ceux impliqués dans d'autres types de trafic illicite: techniques d'enquête spéciales pour combattre cette forme de criminalité
E/CN.7/2004/7	6	Rapport du Directeur exécutif sur l'assistance internationale aux États les plus touchés par le transit de drogues
E/CN.7/2004/8	7	Rapport du Directeur exécutif sur les dispositions à l'égard des voyageurs sous traitement médical par des médicaments contenant des stupéfiants et des substances psychotropes placés sous contrôle international
E/CN.7/2004/9- E/CN.15/2004/2	8	Rapport du Directeur exécutif sur le développement, la sécurité et la justice pour tous
E/CN.7/2004/10	9	Rapport du Directeur exécutif sur le renforcement du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du Programme
E/CN.7/2004/11	9	Rapport du Directeur exécutif intitulé "Assurer un financement sûr et prévisible du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues"
E/CN.7/2004/12- E/CN.15/2004/13	10	Note du Secrétaire général sur le cadre stratégique proposé pour l'exercice biennal 2006-2007
E/CN.7/2004/L.1 et Add.1 à 5	15	Projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-septième session
E/CN.7/2004/L.2/Rev.1	5 et 6	Assistance en matière de contrôle des drogues et de prévention de la criminalité liée à la drogue pour les pays sortant d'un conflit: projet de résolution révisé
E/CN.7/2004/L.3	3 b)	Suivi du renforcement des systèmes de contrôle des précurseurs et de la prévention de leur détournement et de leur trafic: projet de résolution

Cote du document	Point de l'ordre du jour	r Titre ou sujet
E/CN.7/2004/L.4/Rev.1	5	Optimisation des systèmes intégrés d'information sur les drogues: projet de résolution révisé
E/CN.7/2004/L.5/Rev.2	7 d)	Principes directeurs applicables au traitement pharmacologiquement et psychosocialement assisté des personnes dépendantes aux opiacés: projet de résolution révisé
E/CN.7/2004/L.6/Rev.2	3	Lutte contre la fabrication, le trafic et l'abus de drogues de synthèse: projet de résolution révisé
E/CN.7/2004/L.7/Rev.1	6	Lutte contre la culture et le trafic du cannabis: projet de résolution révisé
E/CN.7/2004/L.8/Rev.2	6	Vente à des particuliers via Internet de drogues licites placées sous contrôle international: projet de résolution révisé
E/CN.7/2004/L.9/Rev.2	5 a)	Prévention du VIH/sida parmi les usagers de drogues: projet de résolution
E/CN.7/2004/L.10/Rev.2	6	Soutien aux efforts du Gouvernement afghan visant à éliminer l'opium illicite et à promouvoir la stabilité et la sécurité dans la région: projet de résolution révisé
E/CN.7/2004/L.11	5	Introduction et promotion de la prévention de l'abus des drogues chez les enfants d'âge préscolaire: projet de résolution
E/CN.7/2004/L.12/Rev.1	9	Renforcement de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'un des organes directeurs de l'Office: projet de résolution révisé
E/CN.7/2004/L.13/Rev.1	6	Demande et offre d'opiacés utilisés pour répondre aux besoins médicaux et scientifiques: projet de résolution révisé
E/CN.7/2004/L.14/Rev.1	6	Initiatives fondées sur la coopération et échange de renseignements dans le cadre des mesures internationales de lutte contre les drogues illicites: projet de résolution révisé
E/CN.7/2004/L.15/Rev.1	6	Profilage des drogues illicites dans le cadre des activités internationales de détection et de répression: optimiser les résultats et améliorer la coopération: projet de résolution révisé
E/CN.7/2004/L.16/Rev.1	6	Livraisons surveillées efficaces: projet de résolution révisé
E/CN.7/2004/L.17Rev.1	3 b) et 7 c)	Suivi du renforcement des systèmes de contrôle des précurseurs et de la prévention de leur détournement et de leur trafic: projet de résolution révisé
E/CN.7/2004/CRP.1	6 a)	Rapports des organisations intergouvernementales sur les activités de contrôle des drogues

Annexe IV

Déclaration du représentant du Secrétariat sur le projet de résolution intitulé "Suivi du renforcement des systèmes de contrôle des précurseurs et de la prévention de leur détournement et de leur trafic"*

- 1. Dans le dispositif du paragraphe 12 du projet de résolution (E/CN.7/2004/L.17/Rev.1), la Commission des stupéfiants prierait le Secrétaire général de fournir les ressources nécessaires à l'Organe international de contrôle des stupéfiants afin de lui permettre de poursuivre efficacement ses travaux dans le cadre des Opérations "Purple" et "Topaz" et du Projet "Prism".
- 2. L'Assemblée générale a ouvert un crédit d'un montant de 20 006 900 dollars au titre de la section 17, Contrôle international des drogues, pour l'exercice biennal 2004-2005, dont 5 953 800 étaient affectés aux activités de l'Organe. Ainsi, l'adoption du projet de résolution n'entraînerait aucune demande de crédit additionnel.
- 3. L'attention de la Commission est appelée sur les dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 1990, dans laquelle l'Assemblée réaffirmait que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions à laquelle incombe le soin des questions administratives et budgétaires, et réaffirmait également le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

* Pour le texte du projet de résolution, voir chap. I, sect. A, projet de résolution III.